



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité ressource en eau – Volet qualité

12 juin 2023

Ordre du jour

Introduction de M. Le Préfet

1- Planification et stratégie départementale – DDT

2- Qualité de l'eau potable distribuée – ARS

Temps d'échanges

3- Réglementation nitrates et contrôles – DDT

4- Réglementation produits phytosanitaires et contrôles – DDT, OFB et DRAAF

Temps d'échanges

5- Démarche de protection de la ressource en eau – CR, EdV, GPCU et DDT

Temps d'échanges

6- Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – DDT

Conclusion de M. Le Préfet



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- Planification et stratégie départementale

Géraldine Lemarchant

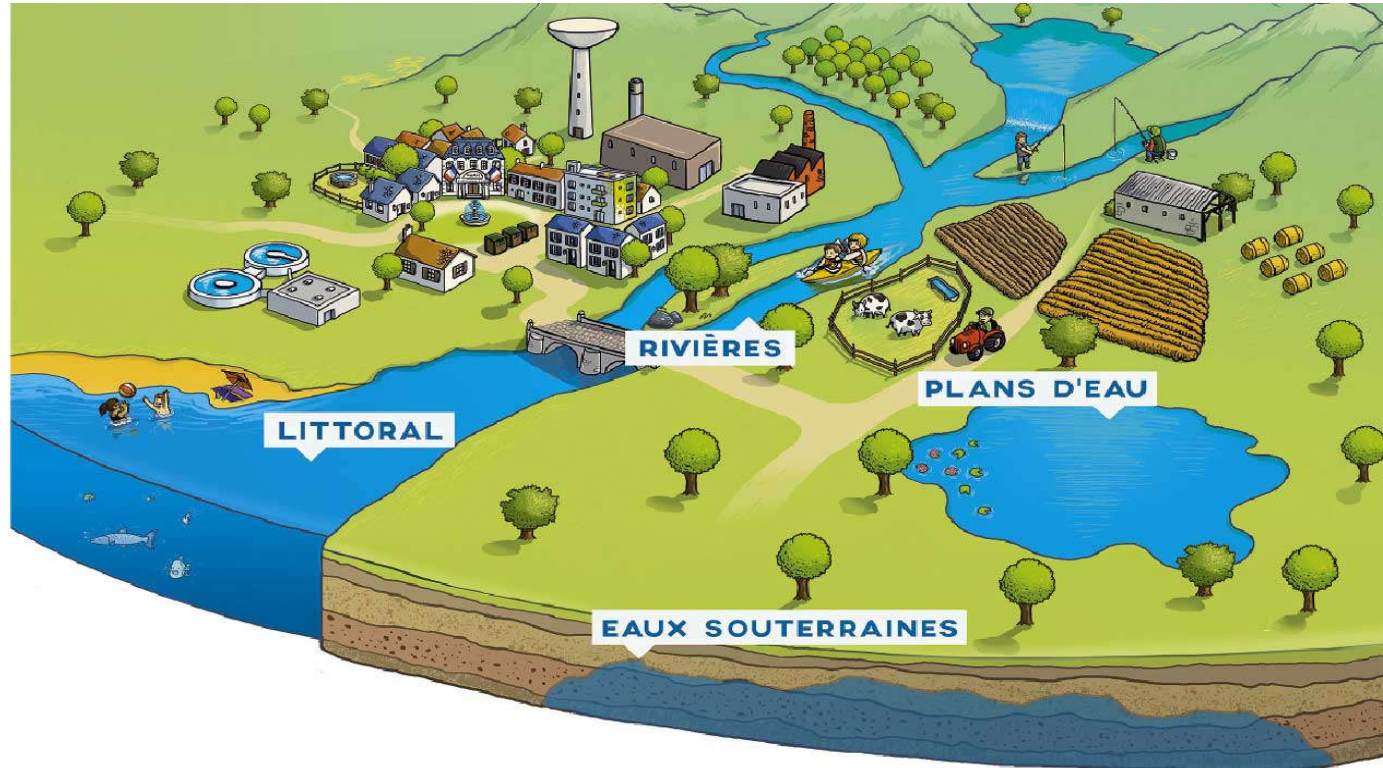
DDT



PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)



Objectif de résultat
(non détérioration ou non dégradation du bon état)

par masse d'eau
(masses d'eau cours d'eau ou masse d'eau souterraine)

Réduire la nécessité de traitements pour la production d'eau potable

Réduire/ supprimer les émissions de substances prioritaires

UNE EAU DE QUALITÉ EN QUANTITÉ SUFFISANTE POUR :

NOS USAGES

LES ÉCOSYSTÈMES ET LA VIE AQUATIQUE



3 cycles DCE

2010 à 2015

2016 à 2021

2022 à 2027



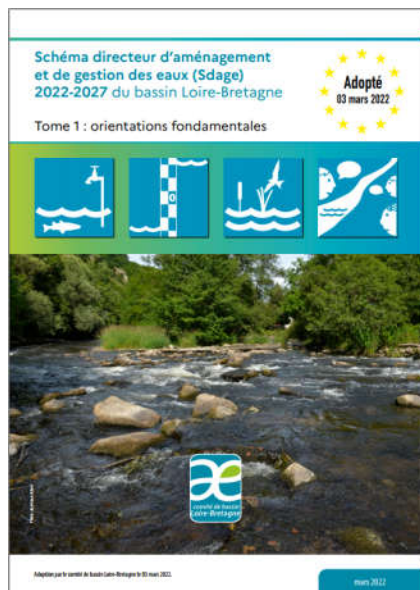
**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

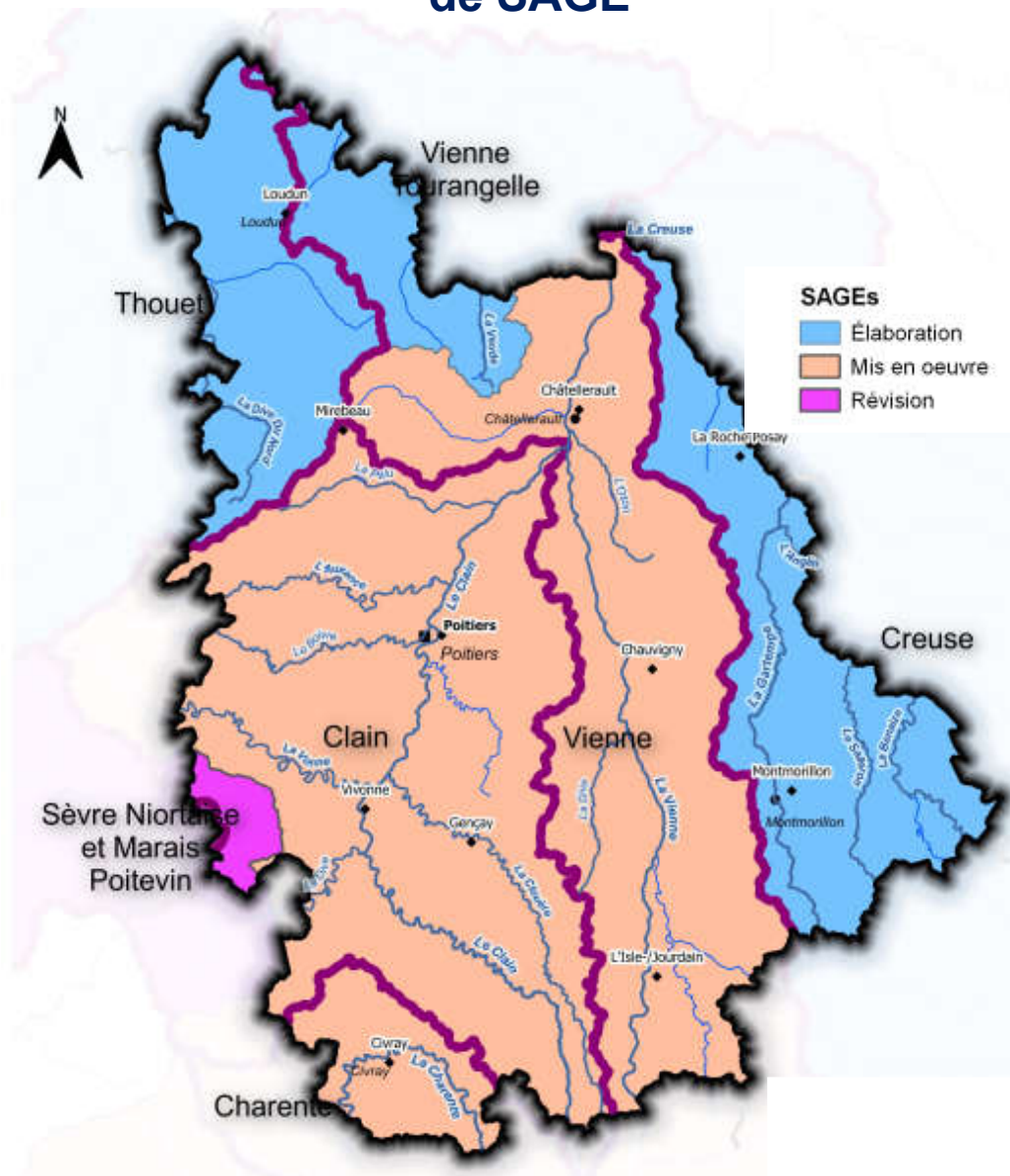
Les documents de planification sur le département de la Vienne

- ⇒ élaborés en concertation avec les acteurs de l'eau
- ⇒ fixant des dispositions pour l'ensemble des thématiques de l'eau
- ⇒ fixant des règles opposables (SAGE)

SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne



Un département couvert de SAGE





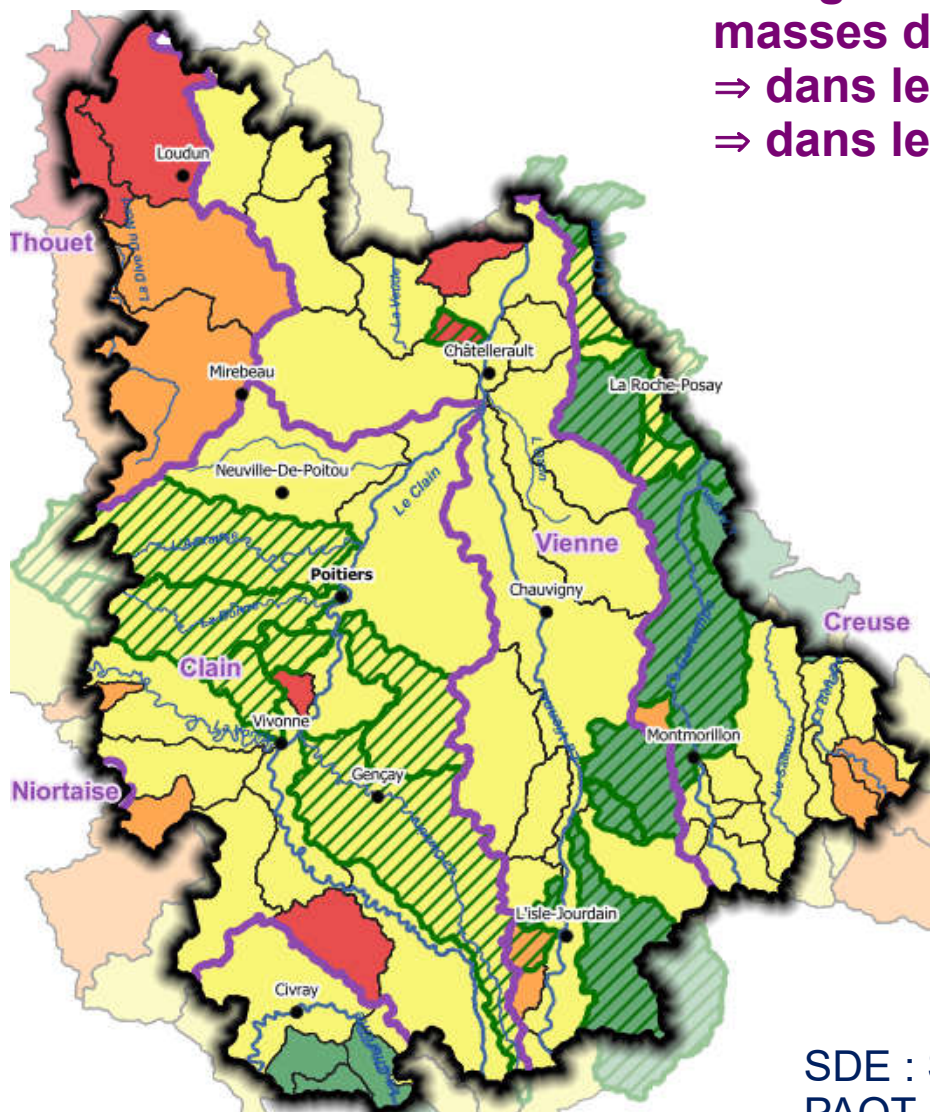
PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité


Des priorités opérationnelles déclinées dans le SDE/PAOT en lien avec les stratégies des programmes d'actions

Une gestion intégrée nécessaire sur l'état des masses d'eau déclinée :

⇒ dans les stratégies départementales et de bassins
⇒ dans les actions de l'Etat




Priorités d'actions

 Masses d'eau cibles (obligation de résultat)


Etat écologique des masses d'eau (état des lieux SDAGE 2019)


Bon état

 Très bon état (0 masses d'eau)

 Bon état (11 masses d'eau)

Etat moins que bon

 Etat moyen (42 masses d'eau)

 Etat médiocre (9 masses d'eau)




 Mauvais état (6 masses d'eau)

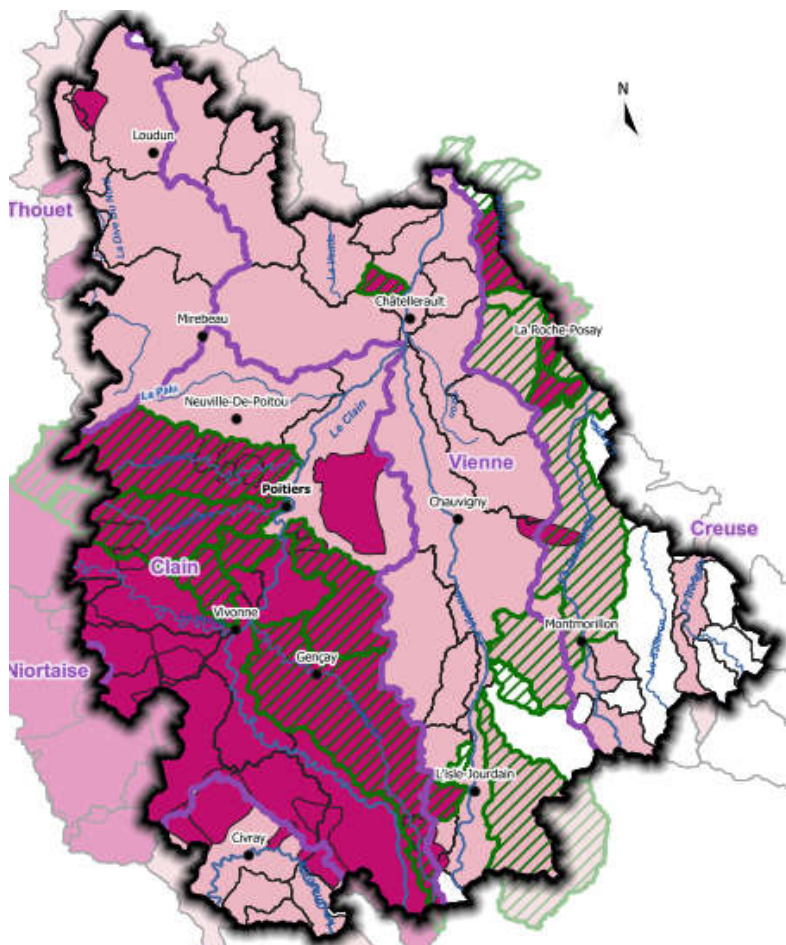
SDE : Schéma Départemental de l'Eau
PAOT : Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé

Des priorités opérationnelles déclinées dans le SDE/PAOT en lien avec les stratégies des programmes d'actions

Deux exemples de déclinaison thématique :





Pollutions diffuses (AEP et BV)

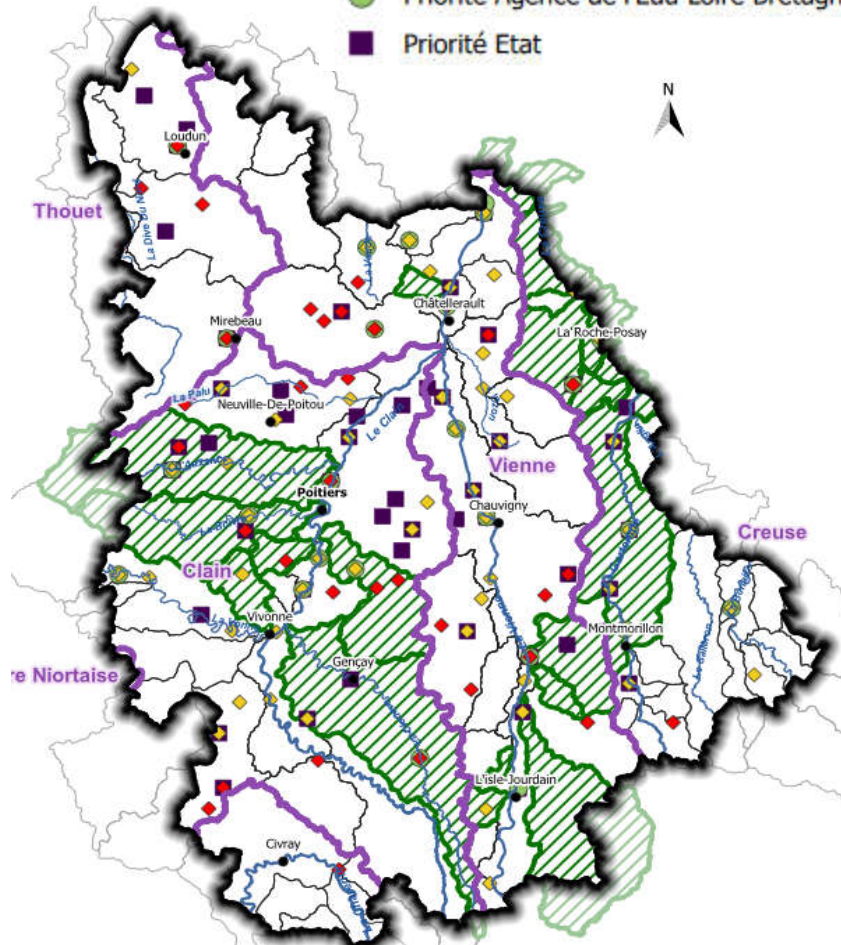
-  Priorité 1 avec AAC prioritaires incluses
-  Priorité 2
-  Priorité 3



Assainissement collectif

Systemes d'assainissement collectif prioritaires

-  Priorité 1 du SDE
-  Priorité 2 du SDE
-  Priorité Agence de l'Eau Loire Bretagne (SAP)
-  Priorité Etat



Une nécessité de coordonner des politiques publiques locales et programmes d'actions avec tous les acteurs

Adaptation au changement climatique

**Gestion de
l'eau**

**Risque
inondation**

Urbanisme

Agriculture

↓
Eviter, Réduire, Protéger

↓
Protéger, Restaurer, Gérer

**Prendre en compte
dans les projets des territoires :**

- non dégradation
- adaptation aux impacts du changement climatique
- gestion intégrée des enjeux

**Prendre en compte
dans les actions des acteurs :**

- Département
- EPCI et syndicats de rivière
- Etat
- Acteurs locaux

**Agir dans le cadre de programmes
d'actions multiples**
(programme Re-Sources, programmes d'actions milieux aquatiques, assainissement collectif/non collectif/eaux pluviales, PAPI, PAT, ...)

- stratégie d'action, portage politique
- coordination
- animation
- actions
- suivi, évaluation



PRÉFET
DE LA VIENNE

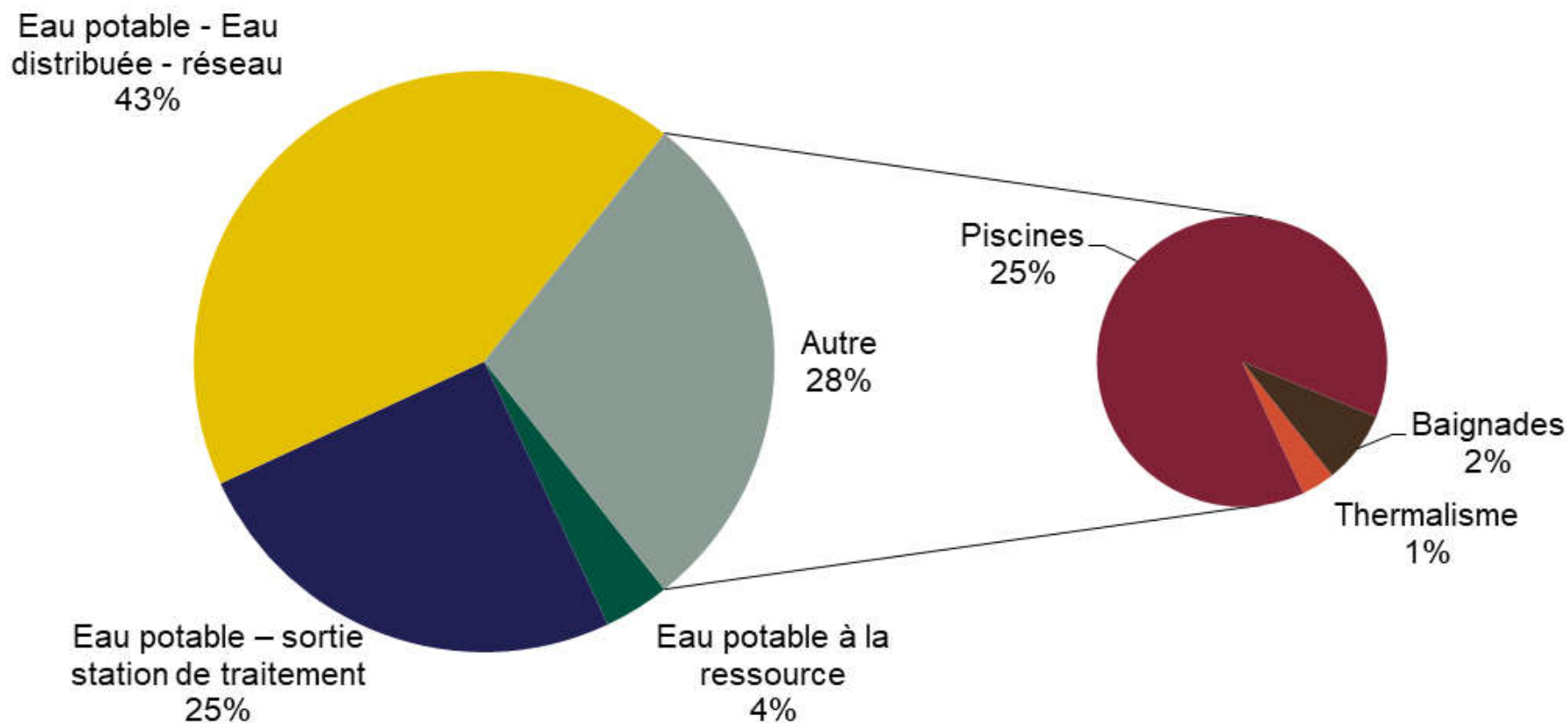
*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Qualité de l'eau potable distribuée

Yves Cottet

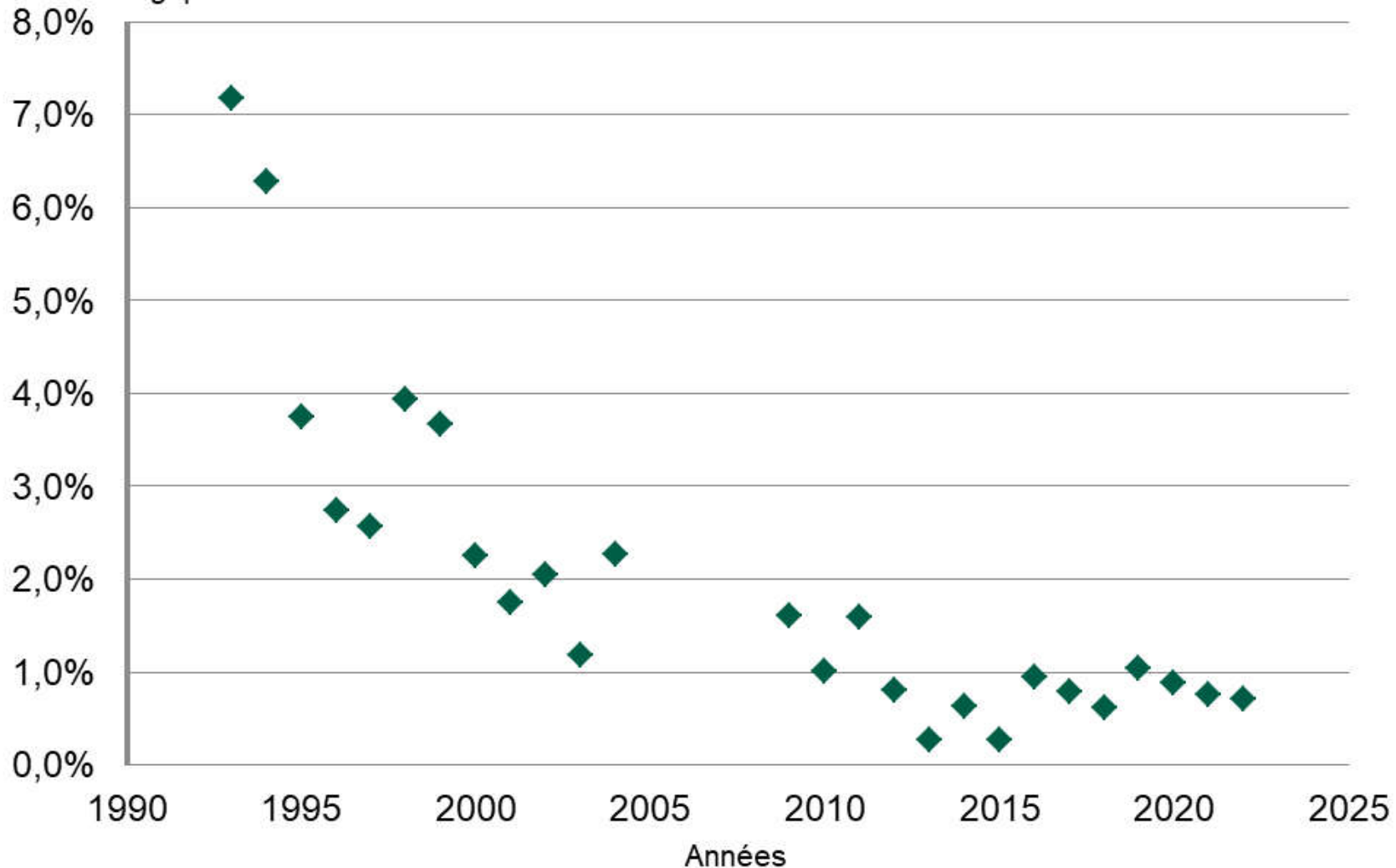
ARS

Le contrôle sanitaire de l'ARS dans la Vienne environ 4000 prélèvements par an répartis de la manière suivante



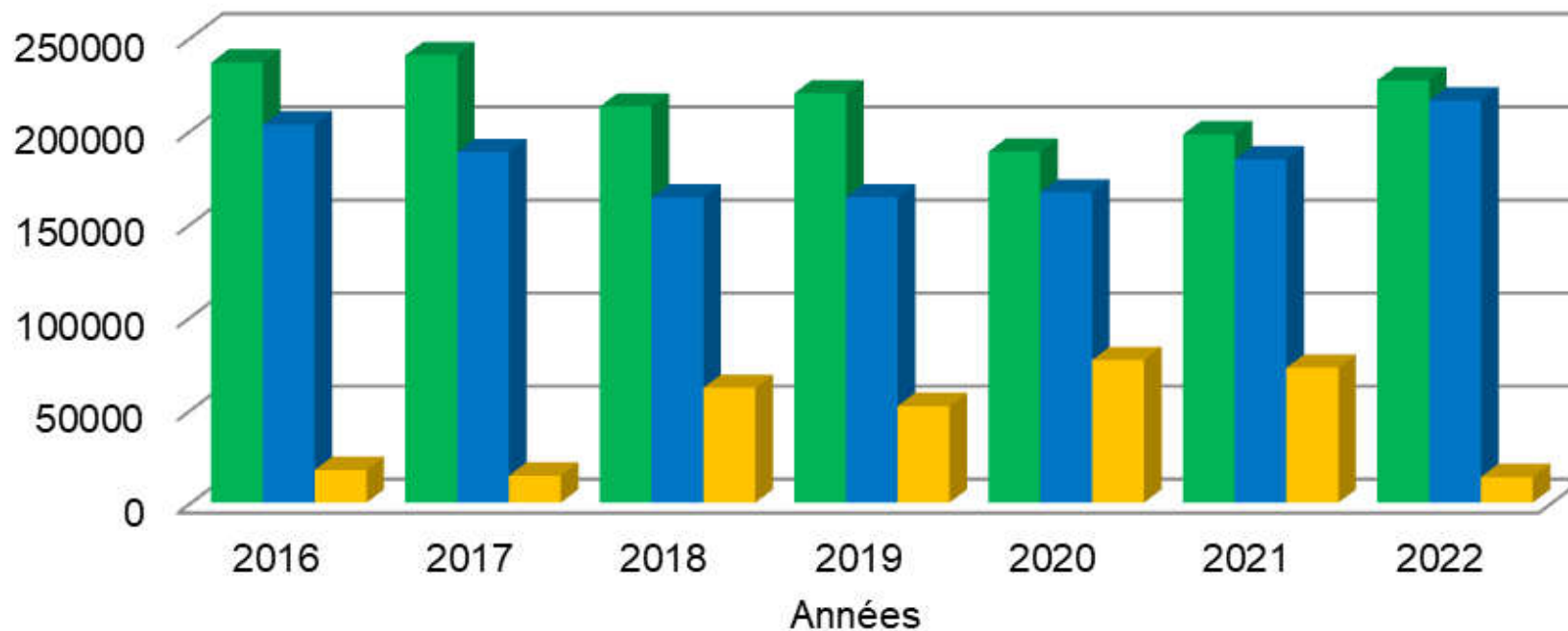
Evolution de la proportion de non-conformités microbiologiques - Eau distribuée dans la Vienne

Pourcentage de non
conformité
microbiologique



Nitrates dans l'eau distribuée dans la Vienne (Valeurs moyennes)

Population



■ 0 - 25 mg/L ■ 25 - 40 mg/L ■ 40 - 50 mg/L

Pesticides dans l'eau distribuée – métolachlore et ses métabolites

A de rares exceptions près, il n'y a plus de dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/L, grâce à :

- 13 installations de traitement par charbon actif dans la Vienne - dont 4 depuis 2023 (desservant environ 50% de la population),
- des mélanges d'eaux parfois nécessaires.

Métabolites déclarés non pertinents fin 2022

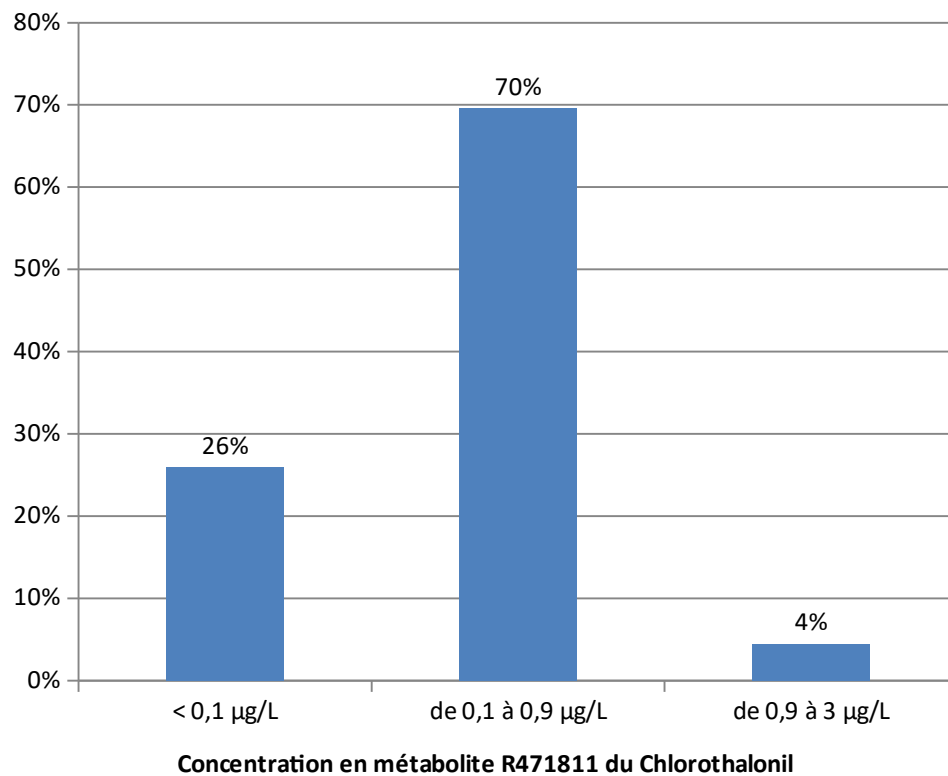
L'Anses a donné en 2019 la définition suivante : « Un métabolite de pesticides est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. »

Pesticide dans l'eau distribuée – métabolites du chlorothalonil

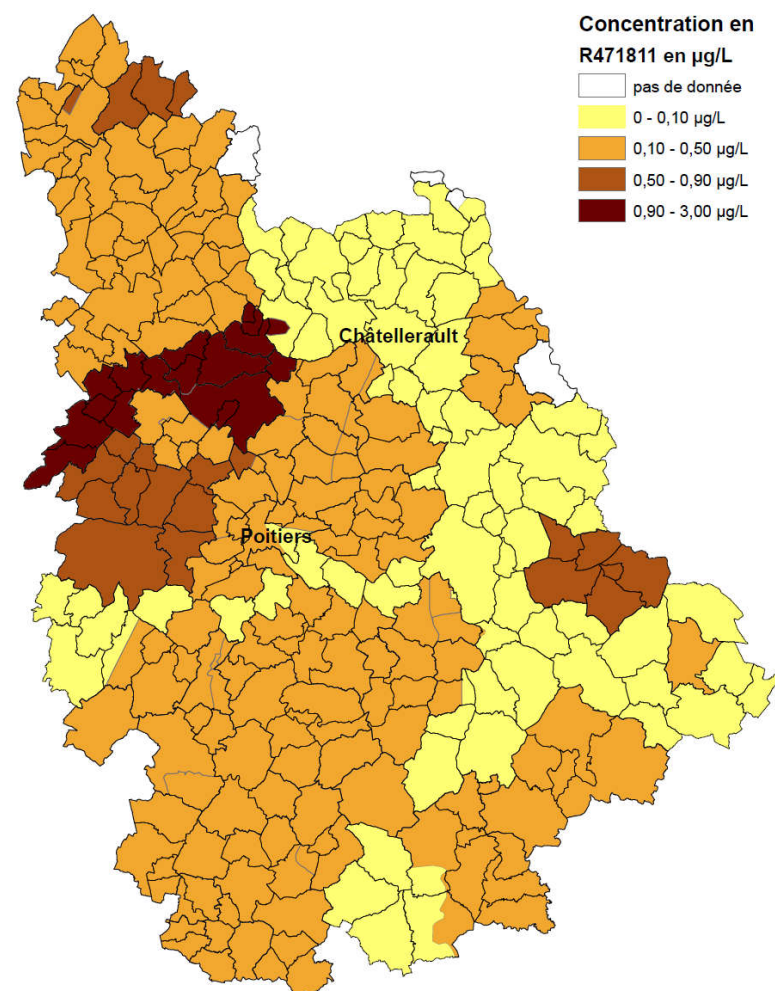
La campagne exploratoire de l'ANSES 2020-2022 a mis en évidence une présence fréquente de métabolites du chlorothalonil (R471811). La valeur sanitaire transitoire (VST), permettant de prévenir d'un risque sanitaire étant de 3 µg/L, les eaux distribuées dépassent fréquemment la limite de qualité (0,1µg/L) mais ne présentent pas de risque sanitaire selon le Haut Conseil de Santé Publique.

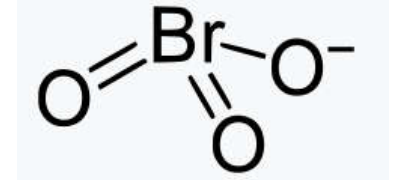
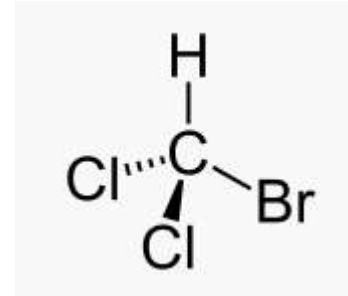
Métabolite du Chlorothalonil dans l'eau distribuée dans la Vienne

Proportion de la population



Métabolite du Chlorothalonil (R471811) eau distribuée en mai 2023





Les sous produits de désinfection de l'eau - Trihalométhanes (THM), Bromates

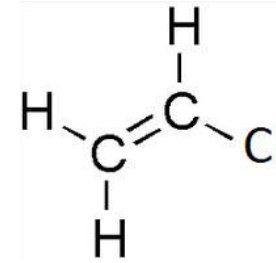
- Concerne principalement l'agglomération de Châtellerault

- Origine :

matière organique, désinfection de l'eau (chlore et ozone), température élevée en été, bromures, temps de séjour long dans les réseaux

- Valeurs proches de la limite de qualité en été

- Perspective favorable liée à la suppression des rejets de bromure dans la Vienne et à l'évolution de la filière de traitement de l'usine d'eau potable de Châtellerault



Le chlorure de vinyle monomère (CVM)

- Ce composé entre dans la composition des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC)
- Concerne les extrémités de réseaux en secteur rural
- Origine :

Les canalisations en PVC d'avant 1980 peuvent être à l'origine de la migration dans l'eau de CVM, lorsque l'eau circule lentement (4000 km de canalisations potentiellement concernées dans la Vienne)

- Programmes d'action mis en œuvre par les distributeurs d'eau

Pollutions d'origine naturelle

Des éléments présents en excès dans l'eau de certains captages nécessitant mélanges ou traitements :

- présence excessive de **fer** pour 27 % des captages
- présence excessive de **fluor** pour 16 % des captages
- présence excessive de **manganèse** pour 8 % des captages
- et ponctuellement des valeurs élevées en **arsenic**, **nickel** et **sélénium**.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Temps d'échanges



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3- Réglementation nitrates et contrôles

Alexis Cochard

DDT

Lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Code de l'environnement : art. R.211-75 à R.211-82

Zones vulnérables (arrêtés de délimitation en juillet et août 2021)

Programme d'actions « nitrates »

=

Programme d'Actions National (PAN)

8 mesures (arrêté du PAN 7 le 30 janvier 2023)

+

Programme d'Actions Régional (PAR)

4 mesures du PAN adaptées et renforcées (mesures 1, 3, 7, 8)

4 mesures renforcées + mesure de gestion adaptée
des terres dans les ZAR (zones d'actions renforcées)

1 mesure supplémentaire (parcours d'élevages)

(arrêté du PAR 7 deuxième semestre 2023)

Révision tous les 4 ans

Vers un nouveau programme entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Zones vulnérables

= zones qui alimentent les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être

Critères

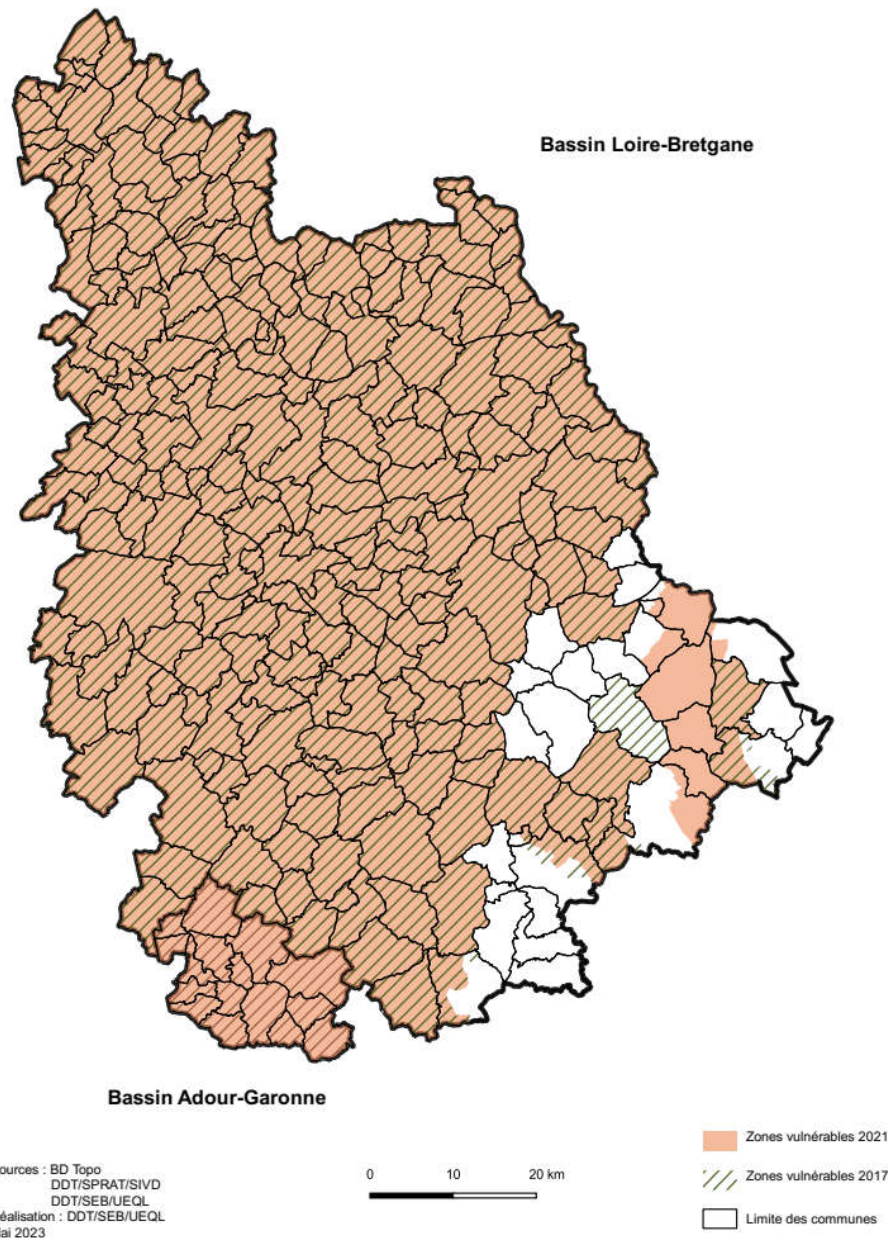
- Teneur en nitrate des eaux souterraines et des eaux douces superficielles atteintes par la pollution par les nitrates (> 50 mg / L) et susceptibles de l'être (40-50 mg / L, pas de tendance à la baisse)
- Etat d'eutrophisation

Arrêtés

- Loire-Bretagne : 30-08-2021
- Adour-Garonne : 15-07-2021

Application du 6ième programme depuis 2021 dans les nouvelles zones

Evolution des zones vulnérables à la pollution par les nitrates dans la Vienne





PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Zones d'actions renforcées (ZAR)

= aires d'alimentation des captages ayant une teneur en nitrates ≥ 50 mg / L ou entre 40 et 50 mg / L avec une tendance à la hausse

- Nouvelles ZAR

Raboué-Chaumelonge
Source Morin

- Modification des aires

Ravard, Moulin de Vaux, Verneuil
Sud Vienne

- Prise en compte des ZPAAC

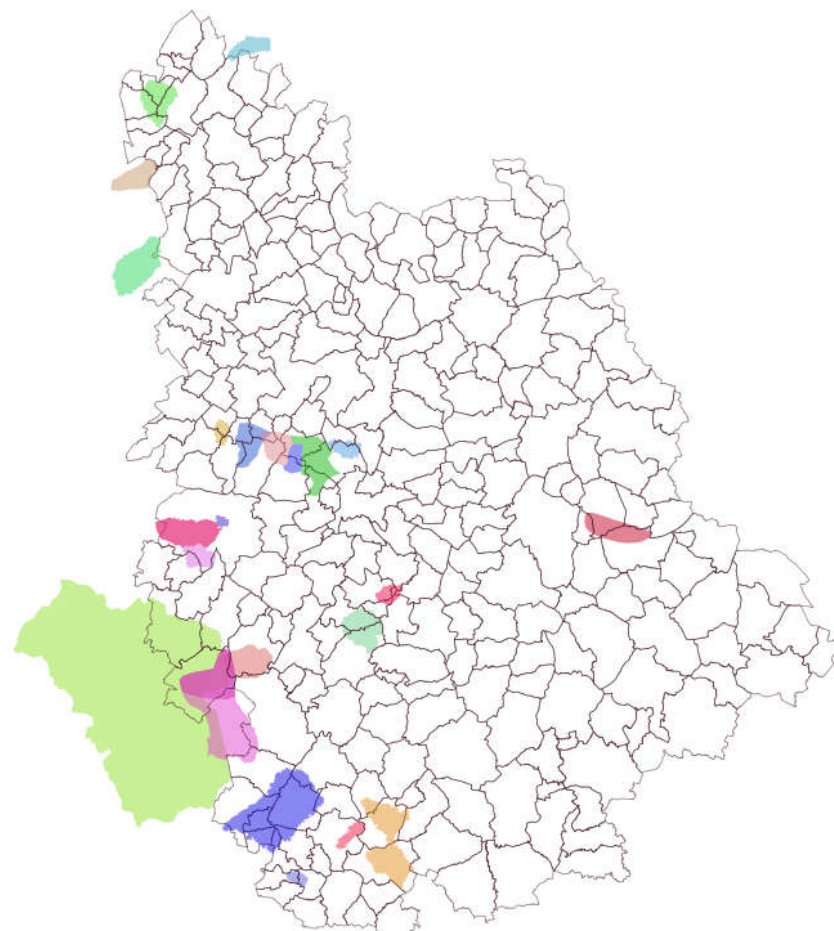
Bouquets-Champs, Bellevue
Cantes-Renardières, Fleury

- ZAR supprimée

Les Fouinières

Mise à jour au 2ième trimestre chaque année

Zones d'actions renforcées (ZAR) dans la Vienne du programme d'actions régional nitrates en 2024 (PAR 7)



Sources : BD Topo
DDT/ SPRAT/SIVD
DDT/SEB/UEQL
Réalisation : DDT/SEB/UEQL
Mai 2023

0 10 20 km

Mesures du programme d'actions « nitrates »

en particulier :

M1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

M2 - Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage - Capacité minimale

M3 - Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée

M4 - Prescriptions relatives à l'établissement du Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) et du Cahier d'Enregistrement des Pratiques (CEP)

M5 - Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par exploitation : < 170 kg N / ha SAU

M7 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses (Date limite d'implantation des couverts d'inter-cultures longues : 30 septembre / 15 septembre en ZAR, durée minimale de maintien : 2,5 mois / 3 mois en ZAR)

M8 – Couverture végétale permanente le long le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha



PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bandes végétalisées le long des cours d'eau BCAE

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

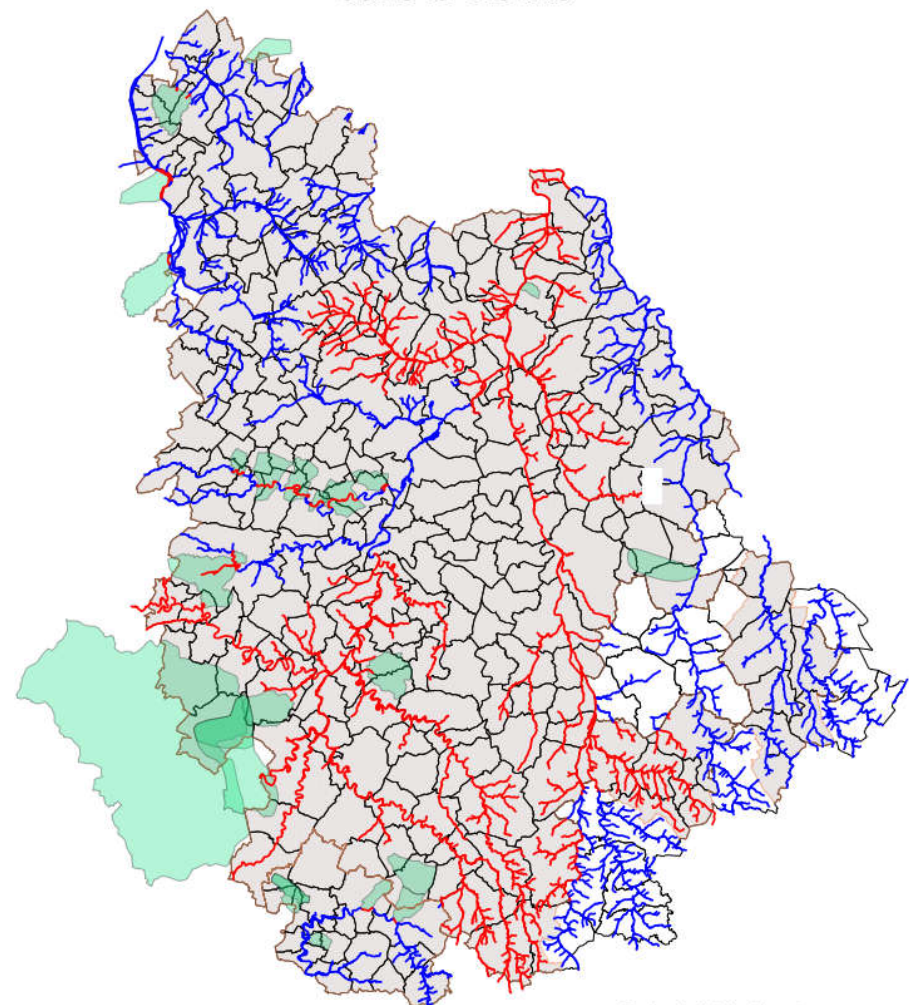
géoportail telepac
Géo-IDE
Services de l'Information Géographique de l'Etat NOUVELLE-AQUITAINE
AGRIinfo DDT 36

N°71 - mai 2023

Quelle carte utiliser pour quelle réglementation ?

Trois cartes sont souvent consultées pour appliquer différentes réglementations (directive nitrates, ZNT⁽¹⁾ eau...) sur les exploitations. L'objectif de ce numéro d'Agriinfo est de préciser la carte qu'il faut utiliser pour être en conformité avec une réglementation déterminée.

Localisation des bandes végétalisées d'une largeur d'au moins 5 m et 10 m le long des cours d'eau BCAE dans la Vienne



Bandes végétalisées d'au moins
— 5 mètres de large
— 10 mètres de large

— Zones vulnérables 2021

— Zones d'actions renforcées (ZAR du PAR 6)

— Limite des communes

Sources : BD TOPO
DREAL/SPN/DERM
DDT/SPRAT/SIVD
DDT/SEB/UEQL
Réalisation : DDT/SEB/UEQL
Mai 2023

0 10 20 km



20.02.2018

Contrôles conditionnalité environnement

Directives « nitrates », « oiseaux », « habitats »

Taux de contrôle : 0,75 % (contexte COVID)

Ciblage zones à enjeux alimentation en eau potable

Contrôles conditionnalité « nitrates »	Nombre	%
Conformes	20	69,0
Non conformes	9	31,0
Avec 1 non-conformité	4	13,8
Avec 2 non-conformités	5	17,2
Total	29	100

Sélection	Nombre de contrôles
Sélection aléatoire	7
Sélection orientée	22
ZPAAC de Fleury	5
ZAR de Gué de Sciaux	2
ZAR de Fontjoise	2
ZAR de Choué-Brossac	2
ZAR de Moulin de Vaux	2
AAC La Varenne	7
EA n'ayant pas réalisé de RAPR	2
Total	29

Non-conformités	Nombre d'EA concernées	%	Taux réduction des aides
Absence d'analyse de sol	5	17,2	1 %
Bande enherbée de largeur insuffisante (5 – 10 m)	3	10,3	3 %
Non respect du couvert autorisé	3	10,3	3 %
Plus de 20 % de repousses de céréales	2	6,9	3 %
Repousses de céréales en ZAR, absence de semis de couvert	1	3,4	3 %
Absence de PPF, CEP	1	3,4	5 %
Fuite au niveau d'un ouvrage de stockage	1	3,4	1 %
Absence état de sortie du Pré-Dexel, capacité de stockage insuffisante	1	3,4	3 %
Total	9	31,0	-

Source : DDT/SEB/UEQL

Contrôles conditionnalité BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales)

Taux de contrôle : 0,5 % (contexte COVID)

Nombre de contrôles BCAE	Intitulé	Nombre de contrôles		
		Conformes	Non conformes	% de non conformités
BCAE 1	Bandes tampons le long des cours d'eau BCAE	19	0	0
BCAE 4	Couverture minimale des sols	15	4	21,1
BCAE 7	Maintien des particularités topographiques (haies)	12	7	36,8
BCAE 3	Protection des eaux souterraines contre la pollution	19	0	0
BCAE 5	Limitation de l'érosion	19	0	0
BCAE 6	Maintien de la matière organique des sols	19	0	0

Sur 19 contrôles

n° BCAE	Principales non-conformités	Taux de réduction des aides
BCAE 4	Absence de couverture hivernale des sols en ZV Non respect des obligations régionales de couverture des sols	3 %
BCAE 7	Non respect de l'obligation de maintien d'une haie (pour des linéaires de 21 à 321 m)	1 à 5 % Cas d'intentionnalité (> 20 %, > 100 m)

+ 10 contrôles induits au titre de la BCAE 7 portant sur des linéaires de 22 à 391 m

Source : d'après DR-ASP site de Poitiers



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4- Réglementation produits phytosanitaires et contrôles

Alexis Cochard – DDT

Sébastien Chauveau – OFB

Yannic Monteilhet - DRAAF

Utilisation des produits phytosanitaires

Arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural

- Dispositions particulières relatives aux ZNT au voisinage des points d'eau (5, 20, 50, 100 m). Avec conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la ZNT

- Dispositions particulières relatives aux distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables (arrêté du 27 décembre 2019) et aux lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière (arrêté du 25 janvier 2022)

* Liste des produits avec une distance de sécurité minimale de 20 m incompressible

* Moyens permettant d'adapter les distances de sécurité dans le cas des chartes d'engagements

* Distance de sécurité de 10 m, non réductible, pour l'utilisation de PPP comportant une substance suspectée cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) et dont l'AMM ne comporte pas de distance de sécurité spécifique (**arrêté du 4 février 2023**)

- Dispositions particulières d'interdiction d'utilisation dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public, et dans les lieux à usage collectif (arrêté du 15 janvier 2021)

Conseil stratégique phytosanitaire : séparation conseil et vente

- Décret n°2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels

Charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires sur proposition de la profession agricole

Décision portant approbation en date du 1^{er} septembre 2022

Objectifs :

- Favoriser le dialogue entre les agriculteurs et les habitants, les travailleurs, les élus locaux
- Répondre aux enjeux de santé publique

liés à l'utilisation de produits phytosanitaires notamment à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables, des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière

Contexte réglementaire :

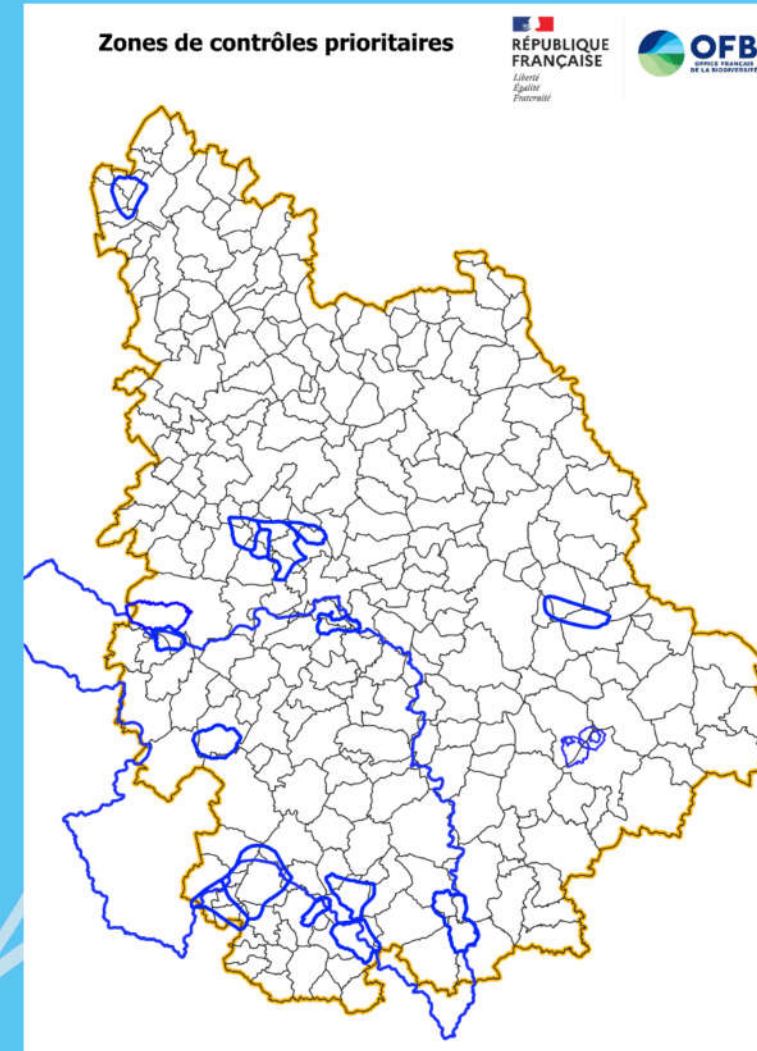
- Loi EGALIM (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018)
- Décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des PPP à proximité des zones d'habitation modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022

Contenu :

- Modalités d'information des résidents ou des personnes présentes, en général et préalablement à l'utilisation des produits
- Distances de sécurité et mesures apportant des garanties équivalentes
- Modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés
→ Comité de suivi se réunissant au moins une fois par an

LA STRATÉGIE NATIONALE DE CONTRÔLE (SNC) :

**1000 AIRES DE CAPTAGES
PRIORITAIRES
21 CAPTAGES DANS LA
VIENNE**



LES POINTS DE LA RÉGLEMENTATION CONTRÔLÉS :

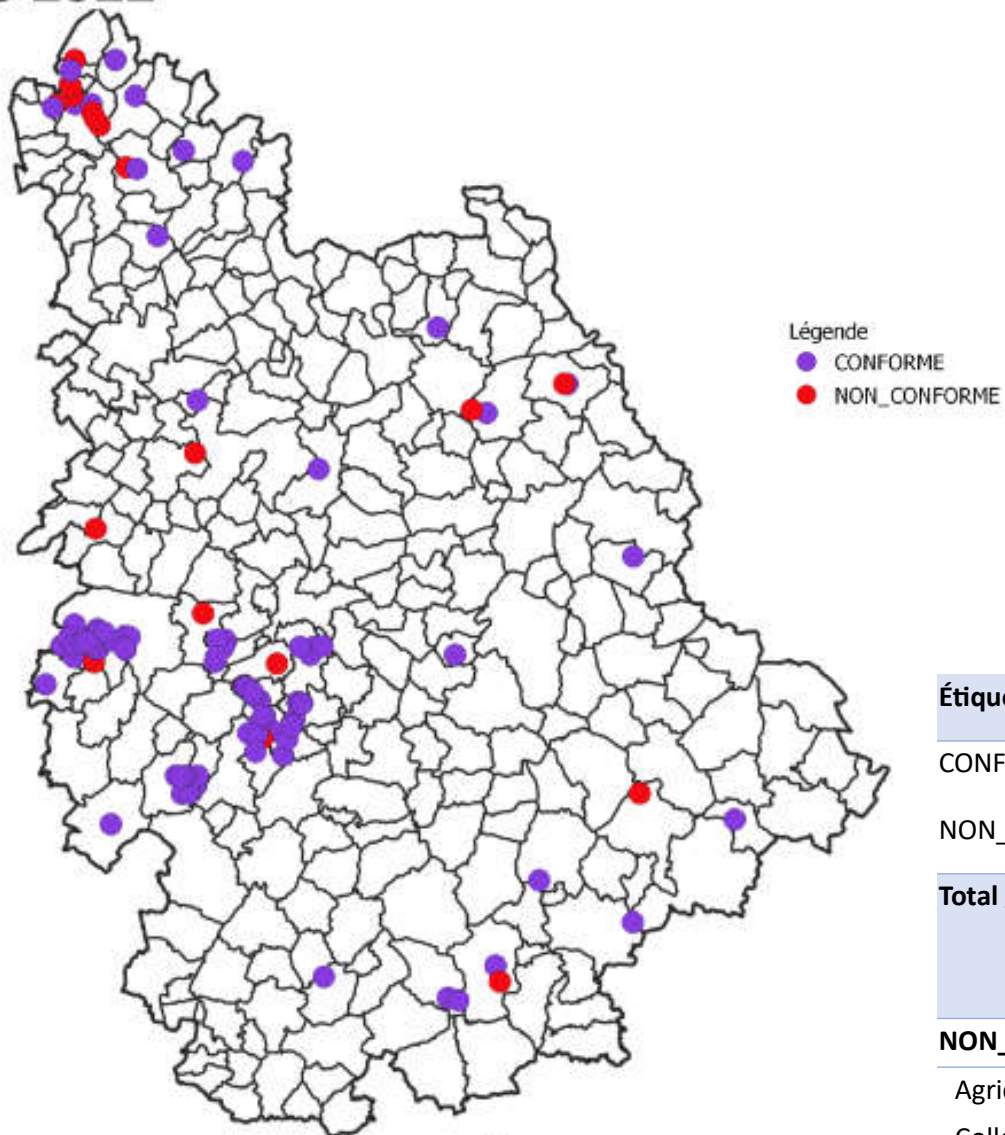
- LES POINTS D'EAU (CARTE 1/25000)
- LES APPLICATIONS DIRECTES
- VITESSE DU VENT (INTERDIT AU DESSUS DE 19 KM/H)
- SOLS DRAINÉS
- POLLINISATEURS

QUI ?

- professionnels
- particuliers
- collectivités



Contrôle Phyto 2022



Étiquettes de lignes	Nombre de conformité
CONFORME	100
NON_CONFORME	20
Total général	120
	Nombre de conformité
NON_CONFORME	20
Agriculteur et autres acteurs agricoles	12
Collectivité	1
Particulier (usager de la nature + gestionnaire d'une propriété)	7
Total général	20

Contrôles distribution et utilisation des produits phytopharmaceutiques

Contrôles effectués par le SRAL (DRAAF)

Contrôles SRAL dans la Vienne	Nombre de contrôles				
	Total	Conformes	%	Non conformes	%
Agriculteurs (conditionnalité)	41	26	63,4	15	36,6
Agriculteurs (hors conditionnalité)	11	7	63,6	4	36,4
Agriculteurs	52	33	63,5	19	36,5
Applicateurs prestataires de services	10	7	70,0	3	30,0
Distributeurs professionnels	1	1	-	0	-
Total	63	41	65,1	22	34,9

Nombre de contrôles dans les exploitations	Contrôles conditionnalité				Contrôles hors conditionnalité			Ensemble		
	Conformes	Non conformes	% de non conformité	Taux de réduction des aides	Conformes	Non conformes	% de non conformité	Conformes	Non conformes	% de non conformité
PPNU (produits phyto non utilisables) non identifiés, détention hors délai*	26	8	19,5	1 %	7	3	27,3	33	11	21,2
Mélange interdit		3	7,3	3 %		0			3	5,8
Non respect de l'AMM		1	2,4	1 à 3 %		1	9,1		3	5,8
- usage		1	2,4			0				
- DVP (dispositif végétalisé permanent)		1	2,4	1 à 5 %		0			1	1,9
Défaut de contre-visite contrôle pulvérisateur		1	2,4	1 %		0			1	1,9
Recours à un prestataire non agréé		1	2,4	1 %	0			1	1,9	
Total	26	15	36,6	-	7	4	36,4	33	19	36,5

* détention hors délai non sanctionnable au titre de la conditionnalité, le sera en 2023

Taux de contrôle conditionnalité : 0,75 % (contexte COVID)

Source : d'après DRAAF-SRAL-USSPV



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Temps d'échanges



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5- Démarche de protection de la ressource

Benoît Texereau – Cellule Re-Sources Région Nouvelle
Aquitaine

Pascal Levavasseur – Eaux de Vienne

Céline Lelard – Grand Poitiers

Christophe Leyssenne - DDT

Le programme Re-Sources

Agir pour l'eau potable en Nouvelle-Aquitaine

Initié dans les années 2000 par la Préfecture de Région Poitou-Charentes

Mettre en place des **actions préventives et volontaires**

Objectif : **reconquérir la qualité des eaux brutes**

Répondre à la problématiques Nitrates, Pesticides et Phosphore

Vise les captages classés prioritaires dans les SDAGE 2016-2021

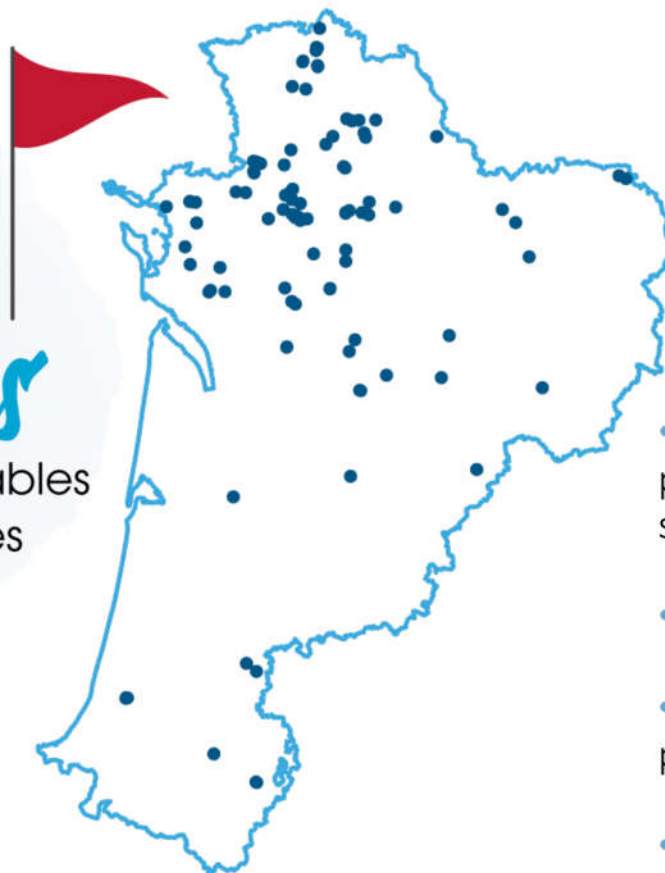


Le territoire de Re-Sources Contexte et enjeux

2023

81 captages
prioritaires

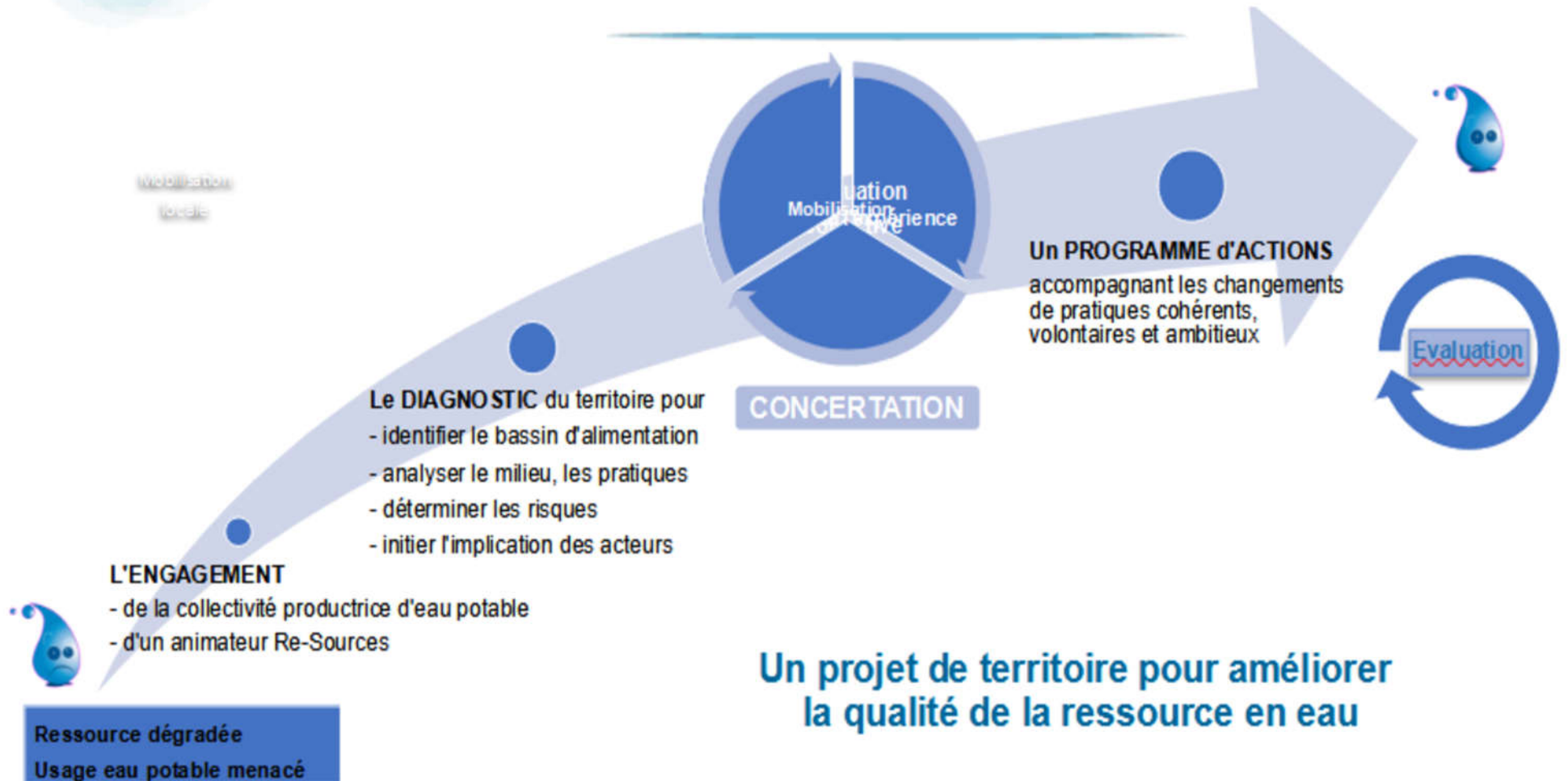
(stratégiques et vulnérables
aux pollutions) identifiés
en Nouvelle-Aquitaine



- 68 champs captant (ouvrages) prioritaires engagés dans Re-Sources soit 86% des ouvrages prioritaires de NA
- 43 bassins d'alimentation de captages
- 26 collectivités productrices d'eau potable
- 531 739 ha de SAU agricole soit 14% de la SAU régionale
- Plus de 9000 exploitations agricoles

Le programme Re-Sources

Agir pour l'eau potable en Nouvelle-Aquitaine





PRÉFET
DE LA VIENNE

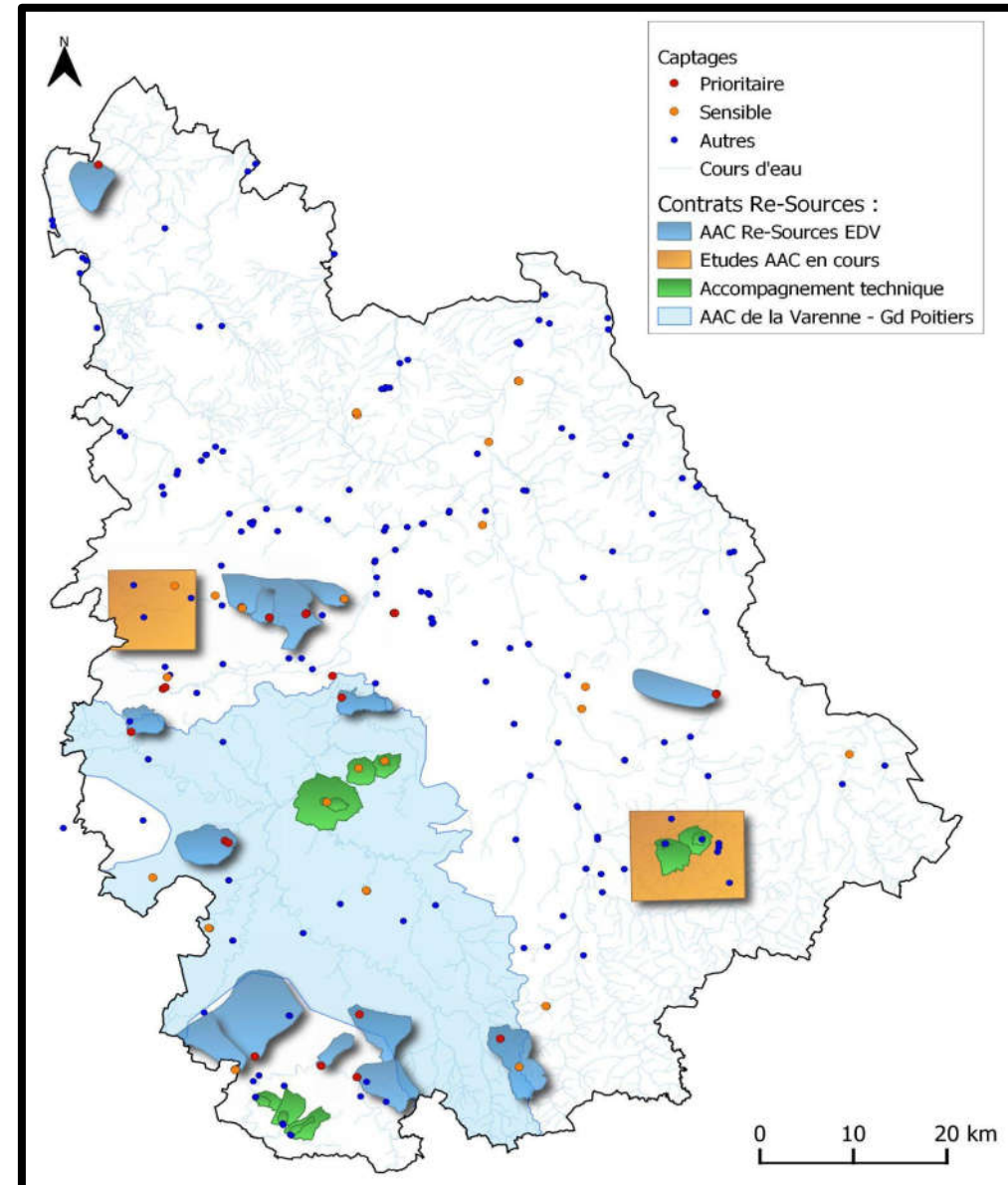
Liberté
Égalité
Fraternité

Territoires d'actions : AAC des captages prioritaires + périmètres sensibles



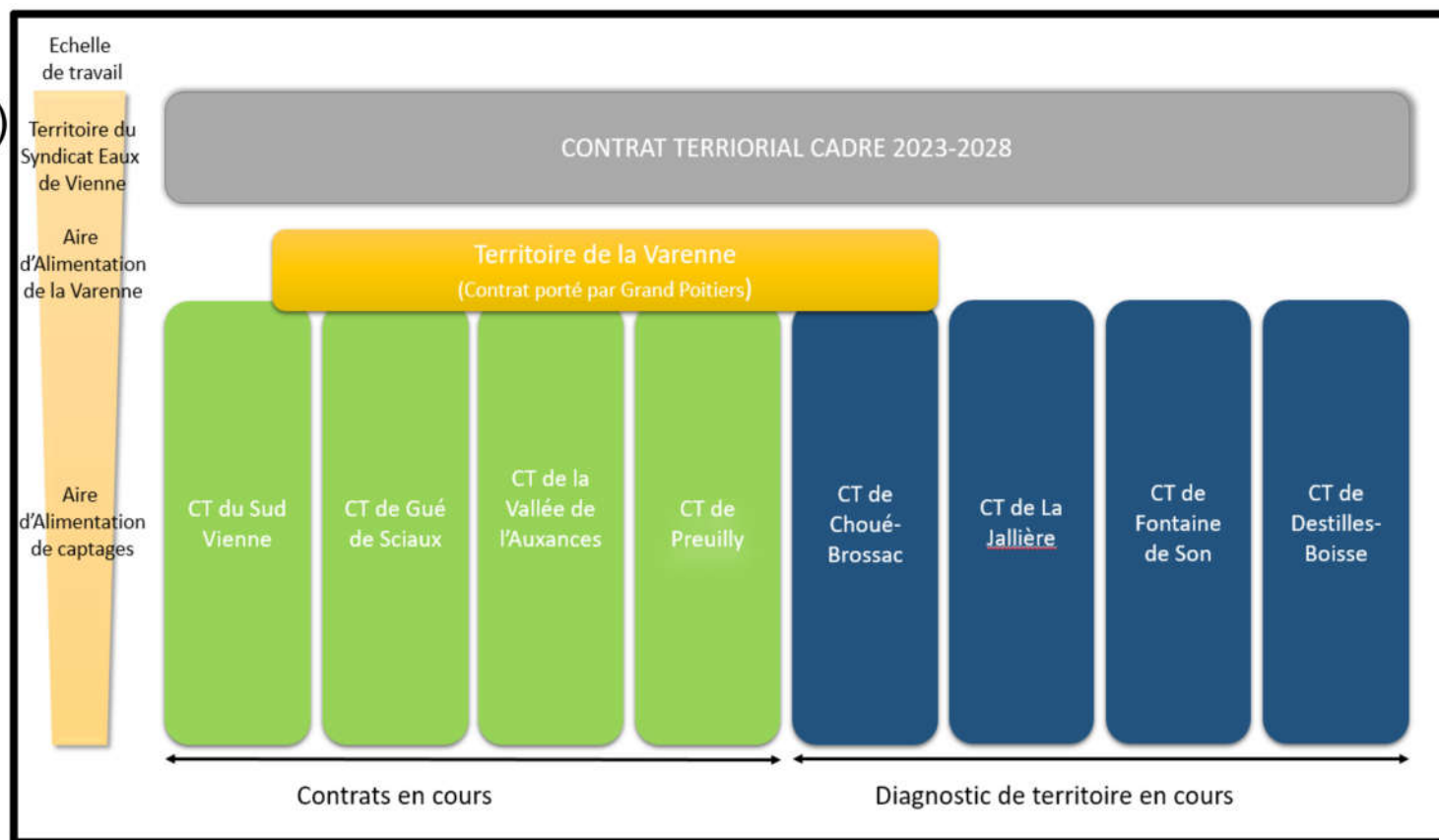
Re-Resources en quelques chiffres :

- Plus de 30 000 hectares
- Plus de 450 agriculteurs
- 4 partenaires institutionnels et financiers :
 - Les Agences de l'Eau LB et AG,
 - La Région Nouvelle Aquitaine,
 - *Le Département.*
- Des partenaires institutionnels :
 - Etat (DDT, ARS, DREAL, DRAAF, OFB,....)
 - Les EPCI à FP (7) et en particulier Grand Poitiers
- De nombreux partenaires techniques :
 - Les Chambres d'Agriculture,
 - Les Coopératives et négoce agricoles,...



Afin d'optimiser les outils de l'intervention publique, Eaux de Vienne-Siveer, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne proposent **une organisation des Contrats Territoriaux (CT) Re-Sources basée sur 3 niveaux complémentaires** :

- CT Cadre,
- CT Opérationnels EdV (8)
- CT de la Varenne.





PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les actions engagées en inter contrats (contrat cadre)



Les actions engagées en inter contrats :

- **Semis de couverts végétaux** en intercultures courtes et longues avec mesures des levées, de la biomasse et de l'azote séquestré
- **Surveillance de la qualité des eaux** (nitrates et pesticides)
- **Analyses de sols** (Reliquats azotés,....)
- **Quelques acquisitions foncières** (environ 150 ha en 2019)
- **Les actions de communication** (sensibilisation des scolaires, ...)



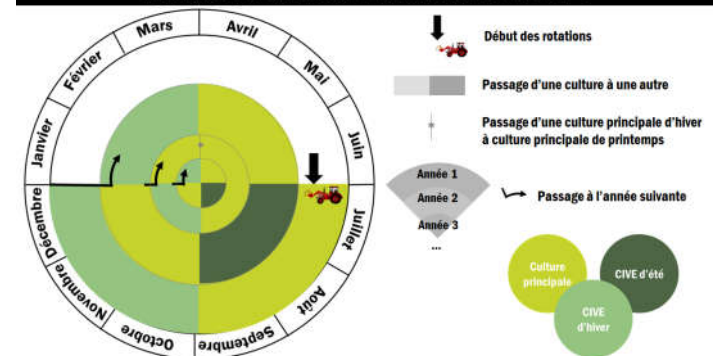
Quelques actions engagées sur les contrats opérationnels

Quelques actions engagées sur les contrats opérationnels :

- **Le pilotage de la fertilisation** (ex APPI'N sur le blé tendre)
- **Le semis sous couvert** - ex : blé sous couvert de luzerne ou de trèfle violet
- **L'association de cultures** (ex : La culture du colza associé)
- **Etudes des systèmes de cultures** (ex : étude de ceux adossés à la méthanisation)
- **L'accompagnement du développement de filières** (ex : Luzerne sur le captage de Gué de Sciaux)



Rotations culturales incluant des CIVE



Une action additionnelle aux programmes Re-Sources : les PSE (Paiements pour Services Environnementaux)

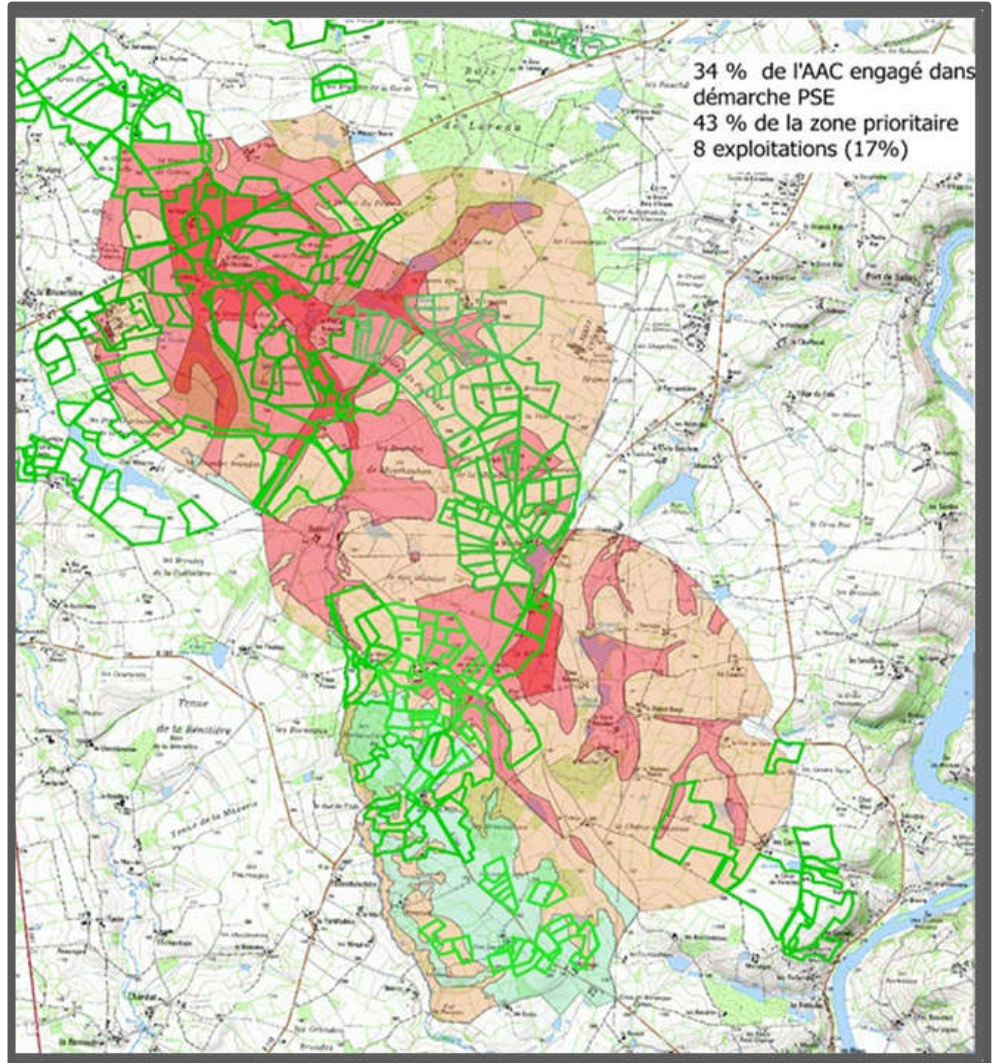
Territoires concernés :

- La Jallière,
- Preuilly,
- Choué Brossac,
- Gué-de-Sciaux,
- Destilles-Boisse.

Nombre d'agriculteurs engagés : 29

Budget prévisionnel sur 5 ans : 1 758 203 €

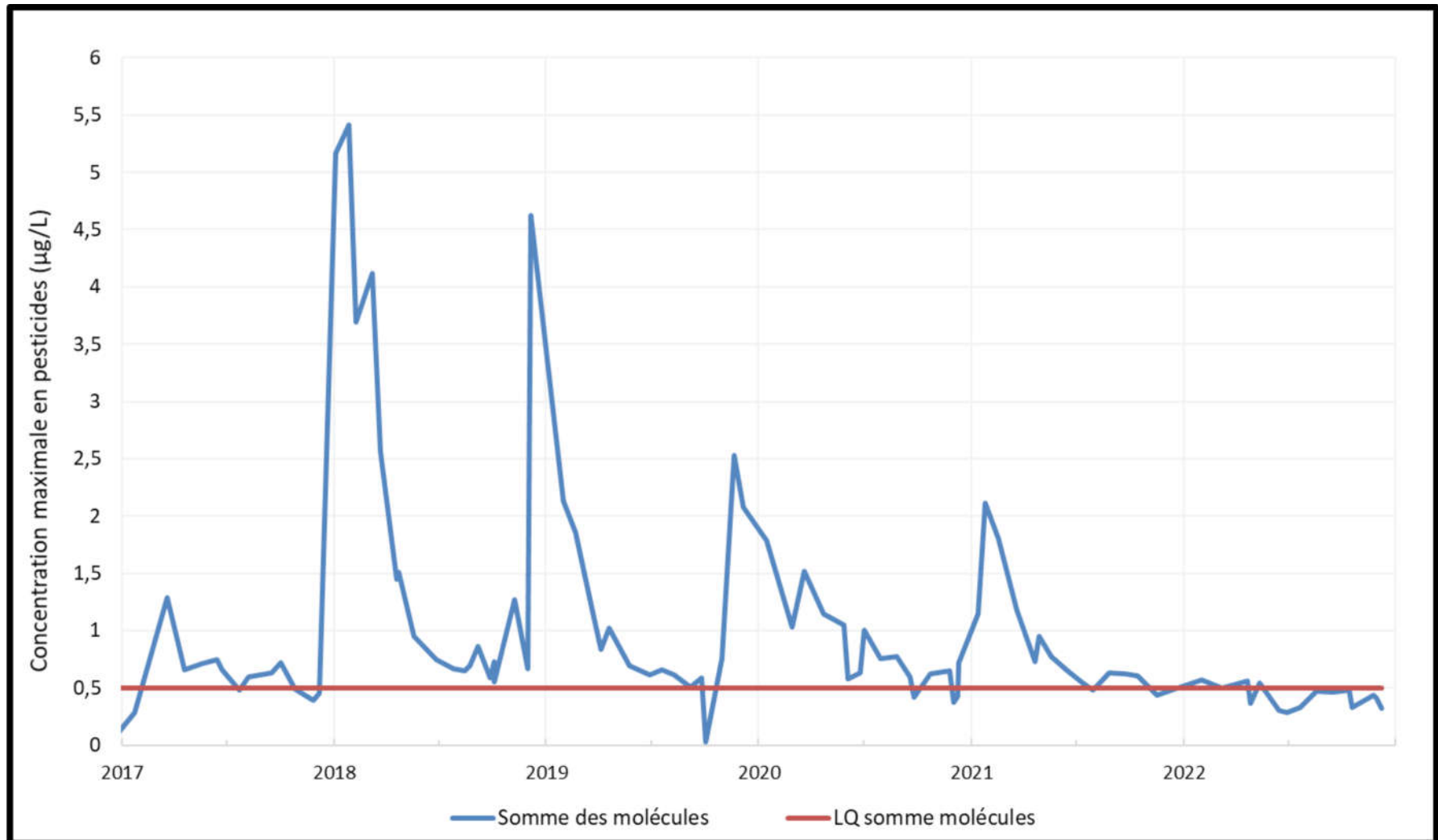
Indicateurs : IAE (infrastructures agroécologiques), reliquats entrée hiver, IFT (indice de fréquence des traitements), ...



Zoom sur l'AAC de Destilles-Boisse

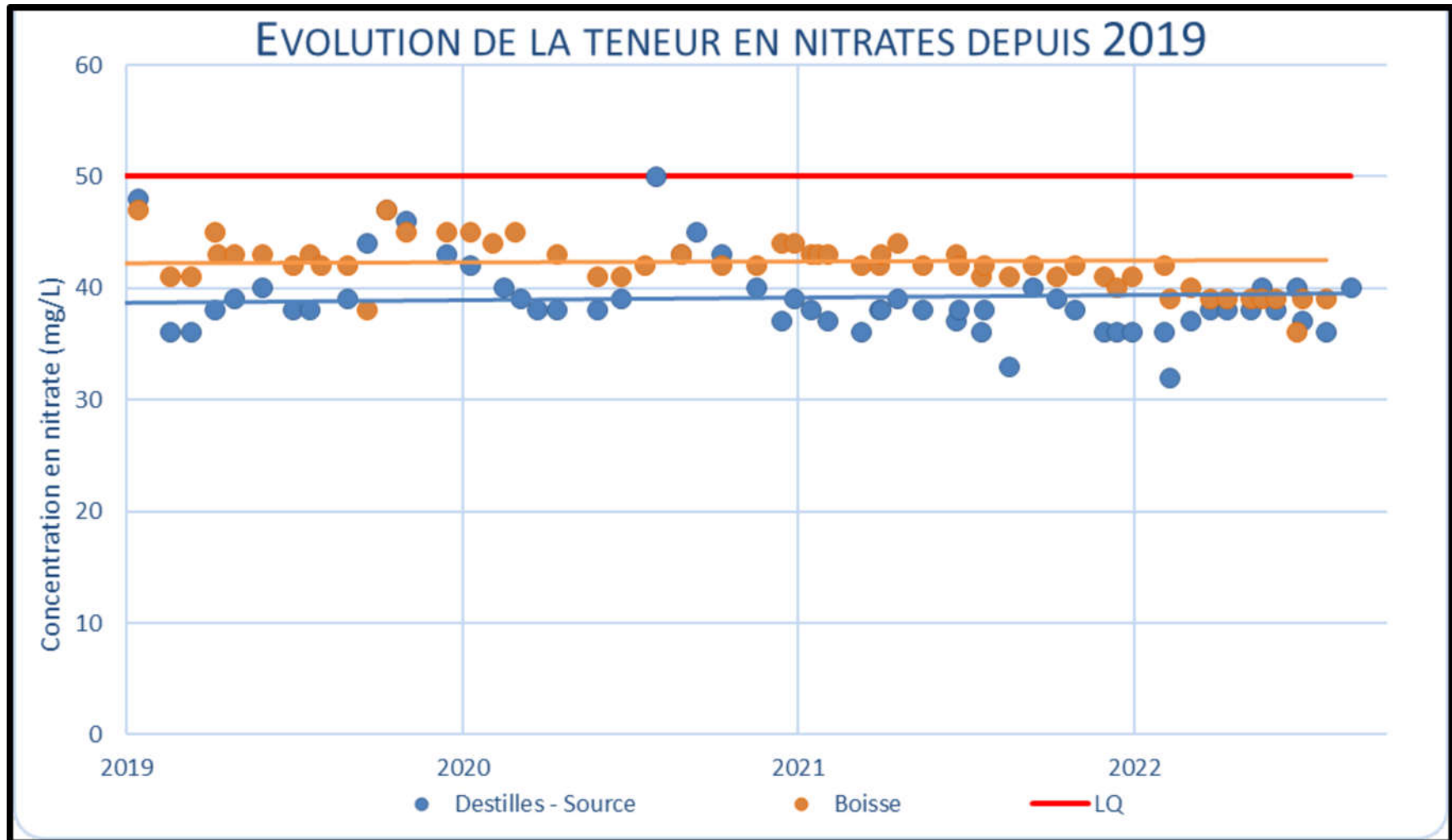
Quelques résultats sur la qualité des eaux brutes

Evolution de la somme des pesticides et métabolites depuis l'élargissement du contrôle sanitaire à La Jallière :



Quelques résultats sur la qualité des eaux brutes

Evolution des concentration en nitrates sur les captages de Destilles et de Boisse depuis 2019 :



7 sites de captage dont 4 prioritaires au titre du SDAGE :

Fleury, la Varenne, Verneuil et Sarzec

AAC Fleury

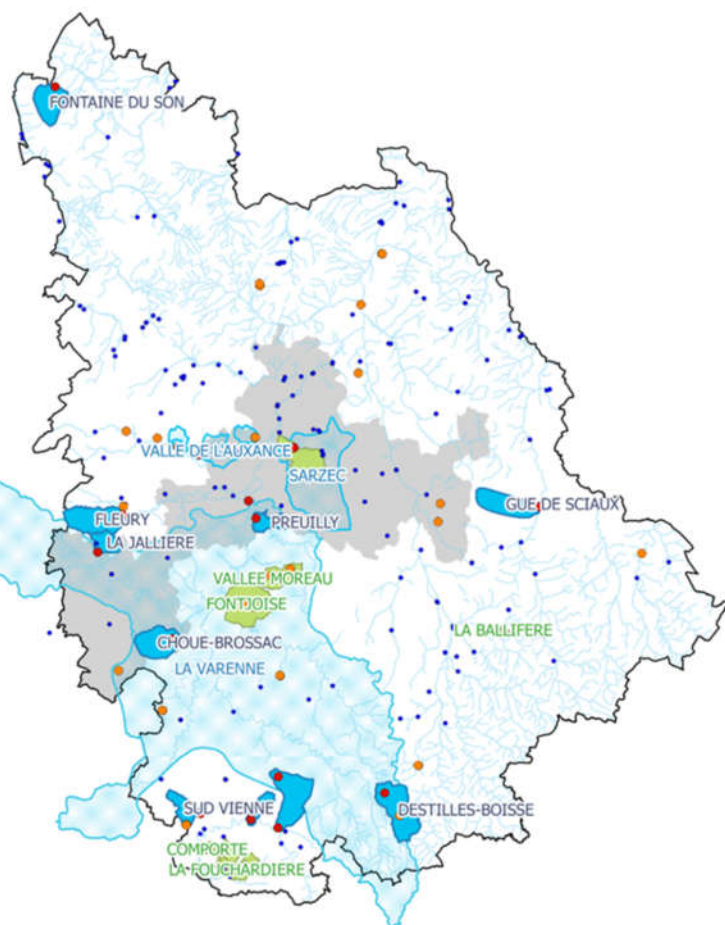
- ✓ 26,5 km² dont 90 % de SAU
- ✓ 2 communes
- ✓ 50 exploitations agricoles en grandes cultures et polyculture - élevage

AAC Varenne

- ✓ 2065 km² dont 84 % de SAU
- ✓ 3 départements - 115 comm
- ✓ Plus de 2000 exploitations agricoles
- ✓ Assolement peu diversifié - élevage en tête de BV

AAC Vallée de l'Auxances

- ✓ 58 km² dont 79 % de SAU
- ✓ 11 communes
- ✓ 39 exploitations agricoles en grandes cultures
- ✓ 1 GIEE

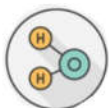
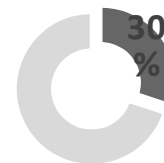


Pollution avérée par les nitrates et les produits phytosanitaires



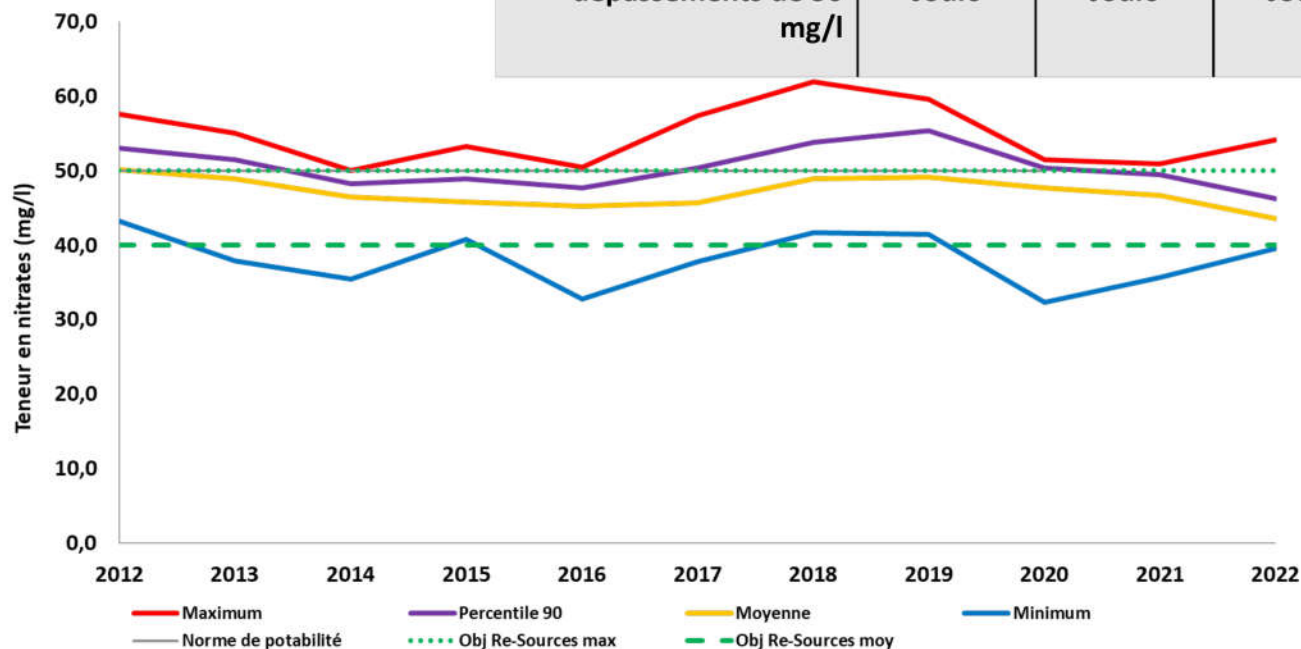


2,265 millions de m³ d'eau prélevée en 2022

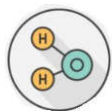


Qualité de l'eau nitrates

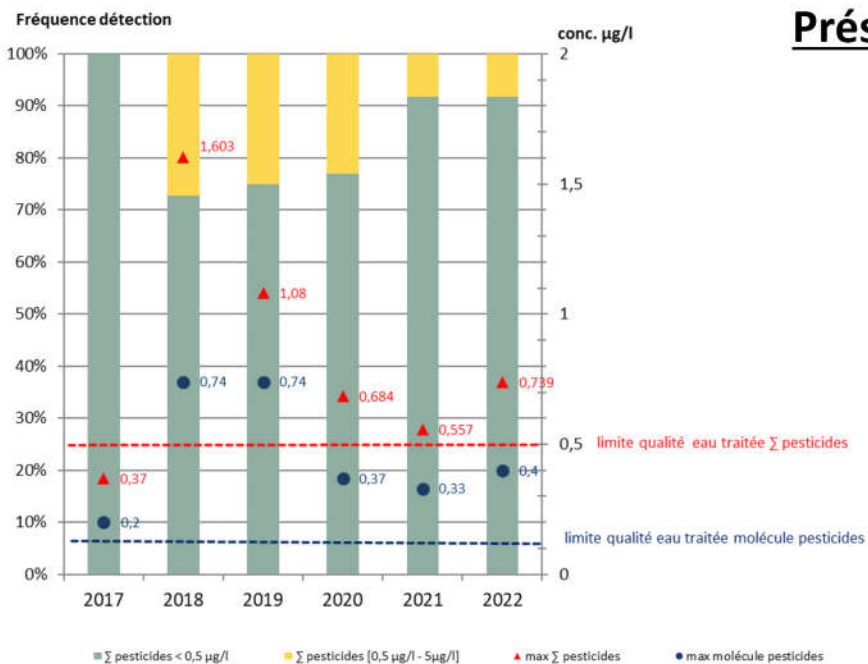
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne en mg/l	48,9	49,2	47,7	46,7	43,6	49,6
Max en mg/l	61,9	59,5	51,5	50,9	54,1	54,5
Nombre de jours de dépassements de 50 mg/l	87 Jours	148 Jours	42 Jours	10 Jours	5 Jours	62 Jours



 Moy < 40 mg/l
 Max < 50 mg/l



Qualité de l'eau pesticides



Présence du Chlorothalonil R471811 entre 0,31 et 0,6 $\mu g/l$

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Σ pesticides <math>< 0,5 \mu g/l</math>	73%	75%	77%	92%	92%
Σ pesticides $[0,5 \mu g/l - 5 \mu g/l]$	27%	25%	23%	8%	9%
max Σ pesticides ($\mu g/l$)	1,603	1,08	0,684	0,557	0,739
max /molécule ($\mu g/l$)	0,74	0,74	0,37	0,33	0,4

Programme
Re-Resources



Par molécule <math>< 0,1 \mu g/l</math>

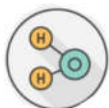
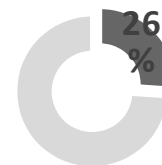


Somme molécules <math>< 0,5 \mu g/l</math>

- **Déjà 14 ans de démarche Re-Sources sur le territoire**
- **Bilan évaluatif du 2^{ème} contrat territorial 2018-2022**
 - Acceptable sur les moyens mis en œuvre malgré une sous-réalisation des actions
 - Dynamique territoriale fragile : faible mobilisation des agriculteurs, manque d'engagement des OPA, animation du contrat discontinu
 - Indicateurs de résultats non atteints
 - Objectifs de qualité d'eau au captage non atteints
- **Démarche ZSCE engagée depuis fin 2019**
 - AP Délimitation ZPAAC : septembre 2021
 - Concertation pour construction programme d'actions ZSCE : 2022
 - Échéance AP programme actions ZSCE : fin 2023
- **Décision du COPIL de poursuivre la démarche avec un 3^{ème} contrat**
=> en articulation avec démarche ZSCE

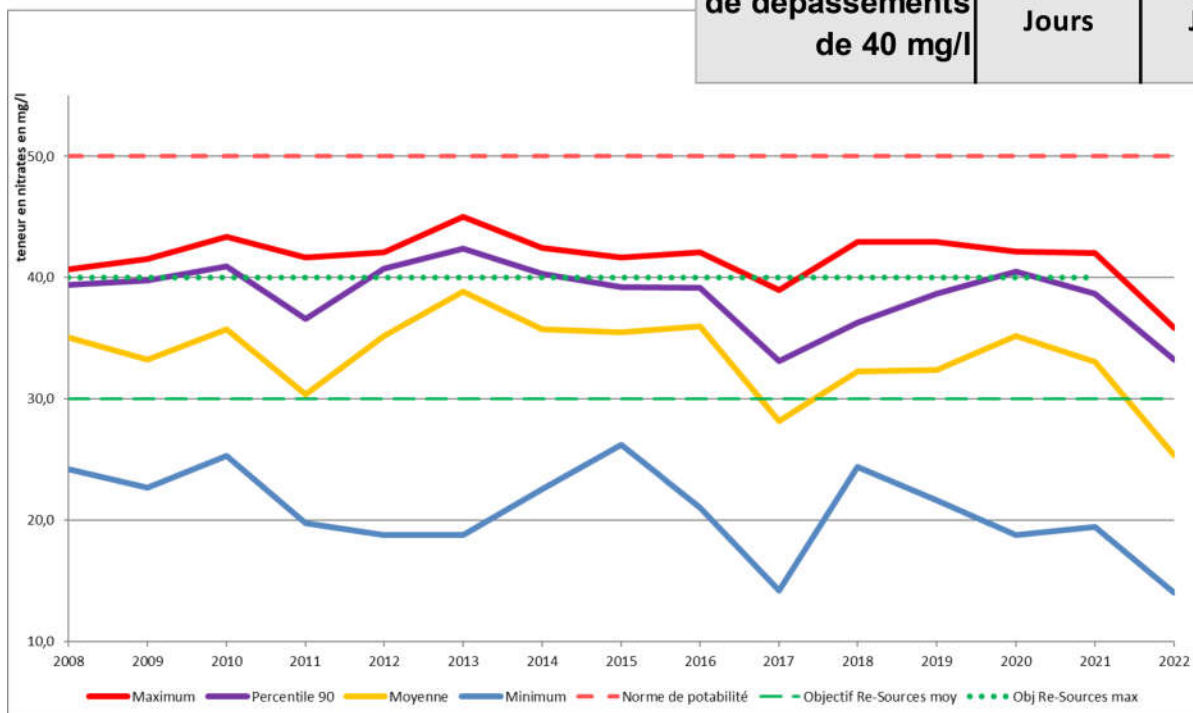


2,28 millions de m³ d'eau prélevée en 2022



Qualité de l'eau nitrates

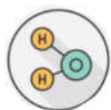
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne en mg/l	32,3	32,4	35,2	33,1	25,4	32,4
Max en mg/l	42,9	42,9	42,1	42,0	35,9	39,8
Nombre de jours de dépassements de 40 mg/l	13 Jours	14 Jours	45 Jours	12 Jours	0 Jours	0 Jours



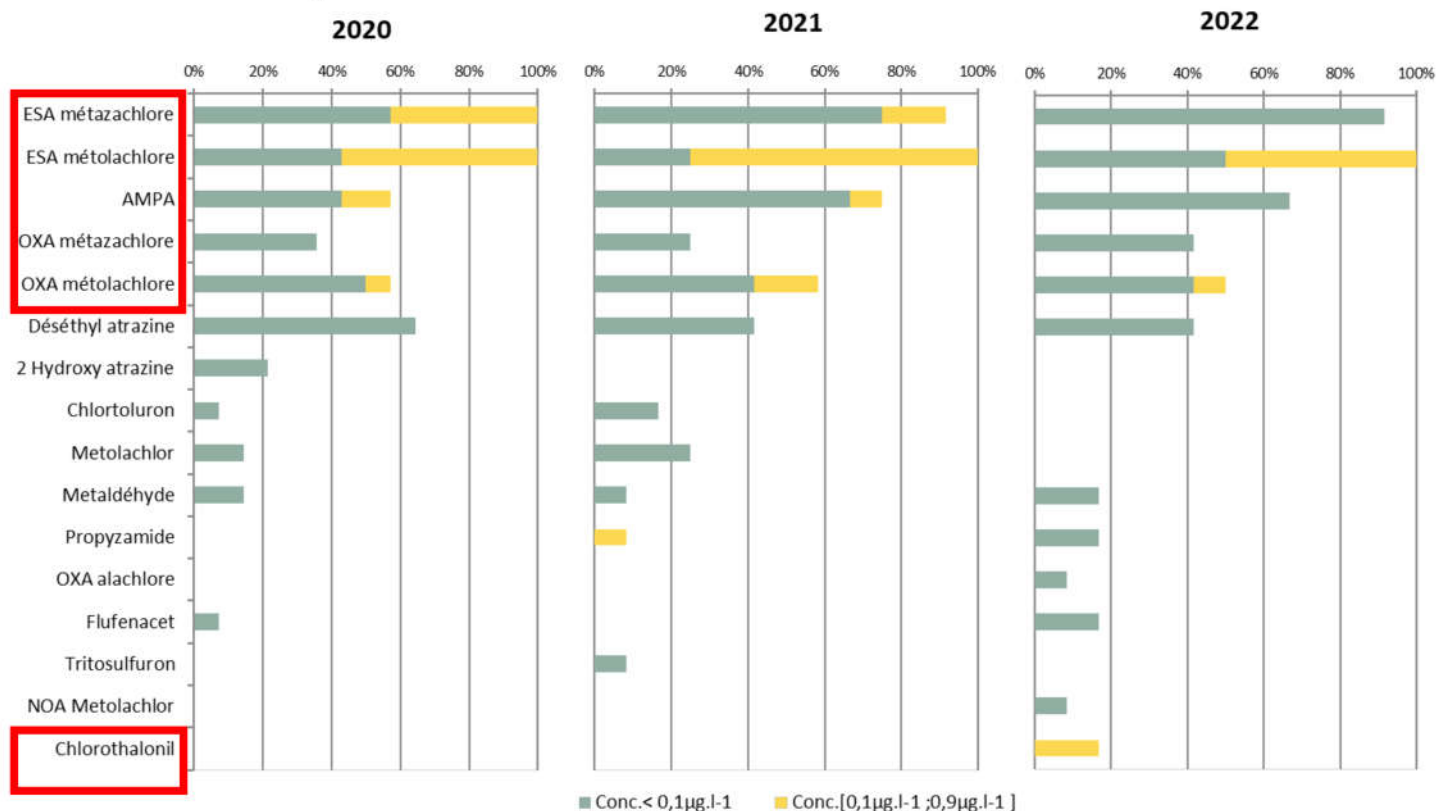
Moy < 30 mg/l



Max < 40 mg/l



Qualité de l'eau pesticides



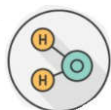
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Σ pesticides < 0,5 µg/l	58%	71%	71%	75%	75%
Σ pesticides [0,5 µg/l - 5µg/l]	42%	29%	29%	25%	25%
max Σ pesticides	1,733	0,77	0,68	0,714	0,895
max molécule pesticides	0,41	0,29	0,33	0,29	0,46



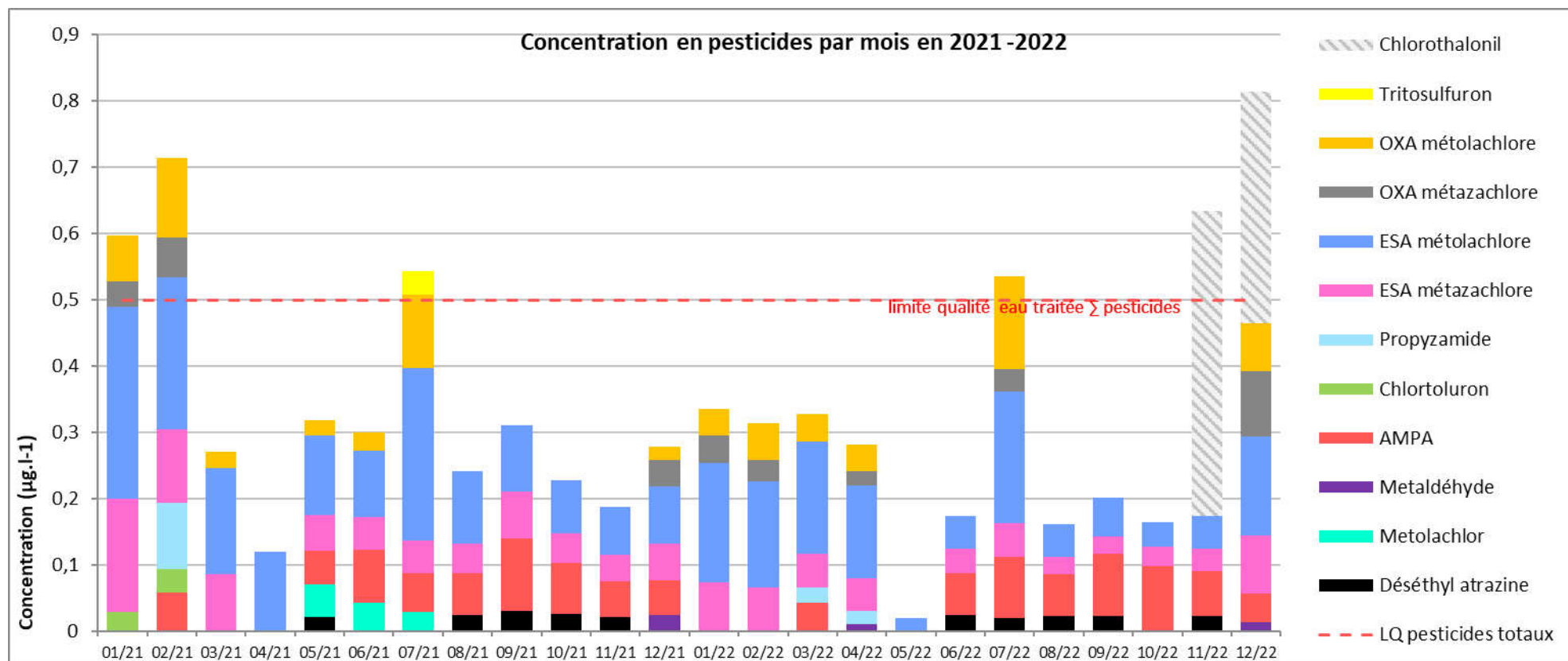
Par molécule < 0,1 µg/l



Somme molécules < 0,5 µg/l



Qualité de l'eau pesticides

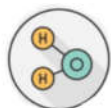
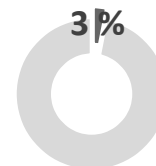


Présence du Chlorothalonil R471811 entre 0,23 et 0,46 µg/l

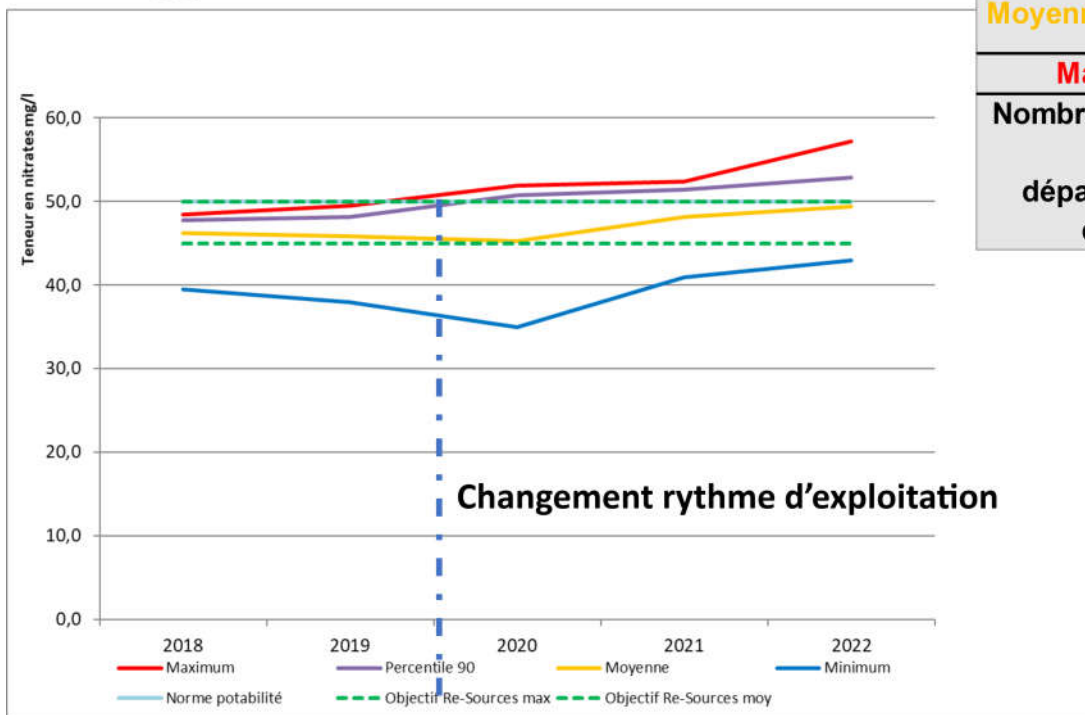
- **Contrat territorial 2022-2024 signé le 22/09/22**
- **Volet agricole**
 - Essais / expérimentations : intercultures courtes, machinisme, agriculture de conservation des sols, semis de couverts par drone, intercultures longues
 - Développement de filière : chanvre, miscanthus
 - MAEC 2023-2027
- **Volet non agricole : études en cours**
 - État initial des indicateurs
 - Suivi renforcé des pesticides
 - Stratégie de communication



340 000 m³ d'eau prélevée en 2022



Qualité de l'eau nitrates



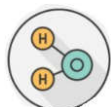
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne en mg/l	46,2	45,9	45,3	48,2	49,4
Max en mg/l	48,4	49,5	51,9	52,4	57,2
Nombre de jours de dépassements de 50 mg/l	0 Jours	0 Jours	79 Jours	151 Jours	190 Jours

Contrat territorial Re-Sources 2021-2023



☹ Moy < 40 mg/l

☹ Max < 50 mg/l



Qualité de l'eau pesticides

Traces de dérivés d'atrazine

Présence du Chlorothalonil R471811 entre 0,42 et 0,51 µg/l



Par molécule < 0,1 µg/l

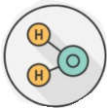


Somme molécules < 0,5 µg/l

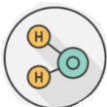
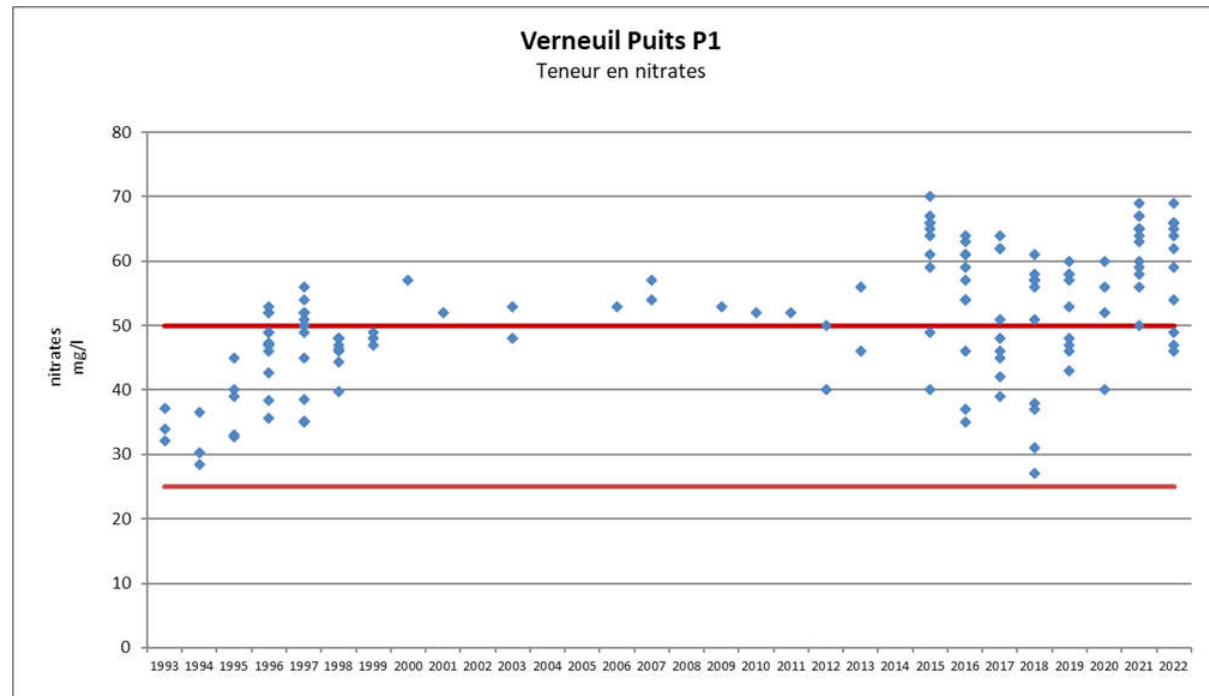
Ressource de Verneuil (puits 1)



Non exploité



Qualité de l'eau nitrates



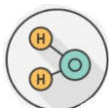
Qualité de l'eau pesticides

Non suivi

Ressource de Sarzec



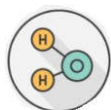
1,78 millions de m³ d'eau prélevée en 2022



Qualité de l'eau nitrates

Moyenne 2022 : 31,5 mg/l

Maximum 2022 : 32,7 mg/l



Qualité de l'eau pesticides

Traces de dérivés d'atrazine

Présence du Chlorothalonil R471811 entre 0,05 et 0,37 µg/l

Déploiement de la démarche ZSCE (Zones Soumises à Contraintes environnementales)

Captages prioritaires

Programme d'actions Re-Sources
Démarche volontaire (producteur d'eau potable)

Agence Loire-Bretagne



Agence Adour-Garonne

**Programme d'actions de zone soumise à
contraintes environnementales (ZSCE)**
Démarche réglementaire (Etat)



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cadre réglementaire et étapes de la mise en œuvre de la démarche ZSCE

Cadre réglementaire

- Décret n°2007-882 du 14 mai 2007 élargissant le dispositif aux zones de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC)
 - Code de l'environnement : art. L.211-3, R.211-110
 - Code rural : art. R.114-1 à R.114-10
- Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation de captage (dispositif ZSCE)

Étapes :

- Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC)
- Elaboration du programme d'actions de ZSCE, mise en œuvre du programme d'actions et suivi des indicateurs
- Passage à un programme d'actions obligatoire (si objectifs non atteints)

3 arrêtés préfectoraux après consultations officielles

Enjeux :

- Objectif de résultats
- Implication d'un maximum d'exploitants, de surface agricole



PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ZPAAC dans la Vienne

Zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) dans la Vienne

- Captage de Fleury

Arrêté ZPAAC du 25-10-2021

Phase de consultations officielles du programme d'actions en septembre

- Captages du Sud Vienne

Arrêtés de délimitation du 3 avril 2023

ZPAAC des Bouquets et des Champs

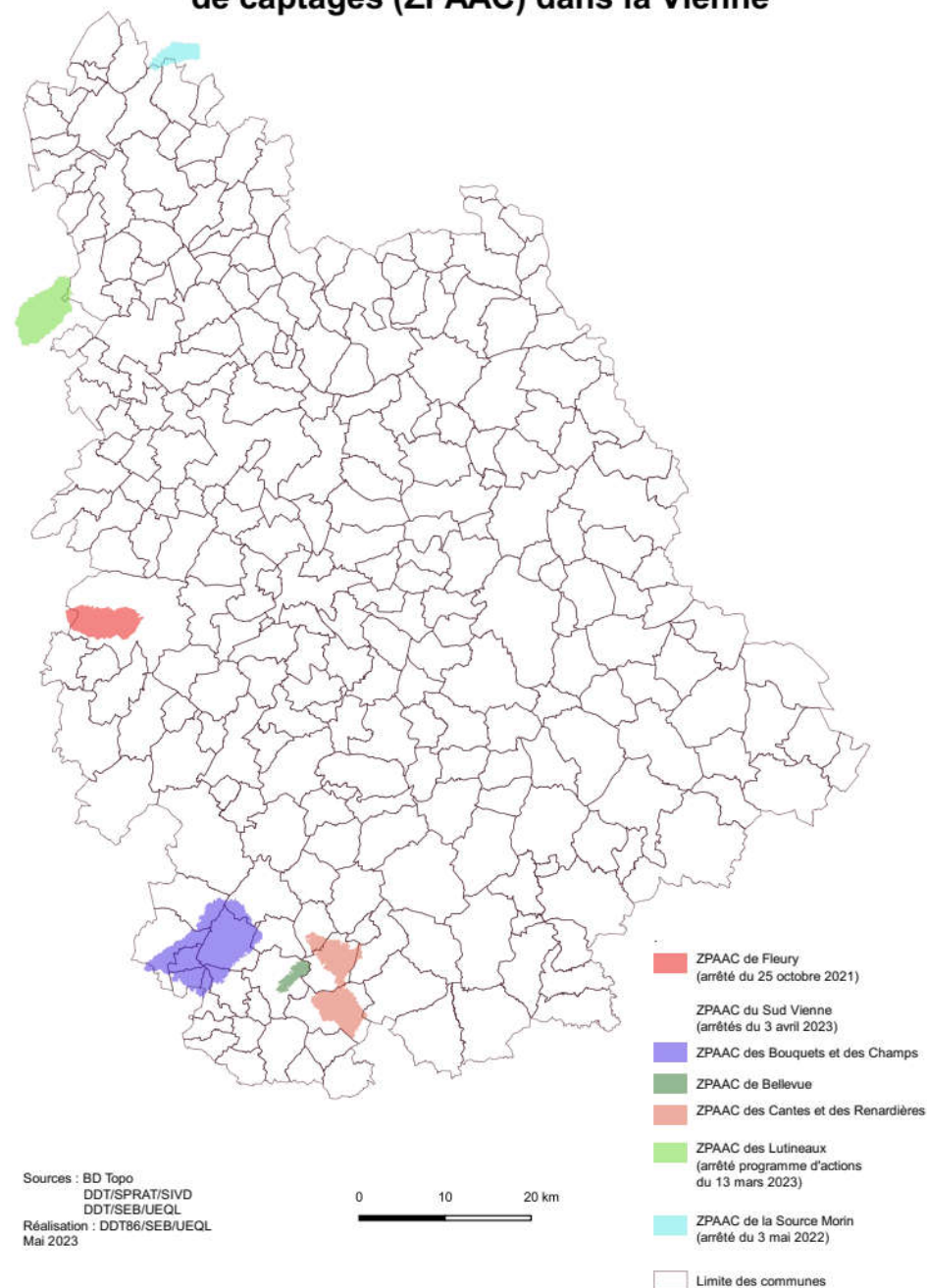
ZPPAC de Bellevue

ZPAAC des Cantes et des Renardières

Vienne également concernée par :

- ZPAAC des Lutineaux, arrêté du programme d'actions du 13 mars 2023

- ZPAAC de la Source Morin, arrêté de délimitation du 3 mai 2022





PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme d'actions de la ZPAAC de Fleury

Une phase de concertation en 2022

Liste des catégories d'actions prévues par le code rural (Art. R.114-6)

1°) Couverture du sol, permanente ou temporaire

2°) Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement

3°) Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation

4°) Diversification des cultures par assolement et rotations culturales

5°) Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux

6°) Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique

7°) Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme d'actions de la ZPAAC de Fleury

Une phase de concertation en 2022

- Des ateliers et entretiens menés avec la profession pour l'élaboration du plan d'action en 2022 :

- * 1^{er} février (DDT)
- * 8 février (Benassay)
- * 24 février (sortie terrain avec ASAP)
- * Début mars : entretiens avec OPA
- * 24 mars (Benassay)

- Une réunion clôturant la concertation le 6 avril 2023

Retours possibles jusqu'au 15 mai

- Consultations officielles à partir de septembre :

Chambres d'agriculture

Commission locale de l'eau SAGE Clain

Public

CODERSTs

- Arrêté interdépartemental programme d'actions de la ZPAAC : fin 2023

- Entrée en vigueur pour le début de la campagne 2024



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme d'actions de la ZPAAC de Fleury

Présentation des fiches actions le 6 avril 2023

- **Maximiser l'efficacité de la couverture des sols en période d'inter-cultures**

(Au moins 50 % de la surface en inter-cultures courtes entre deux céréales avec des couverts denses et homogènes)

- **Au moins maintenir la surface en prairies (570 ha)**

- **Réduire l'usage des produits phytosanitaires**

(Réduction de 25 % des IFT herbicides et hors herbicides)

- **Optimiser la fertilisation azotée**

(Au moins 90 % des reliquats azotés entrée hiver inférieurs à 50 kg N / ha)

- **Pérenniser le réseau bocager existant et le développer dans le vallon principal**
(entre les hameaux de Nesdes et de La Broye)

- **Mettre en place des bandes tampons végétalisées au niveau des vallées sèches**

(D'au moins 5 m de large sans fertilisant azoté, ni produits phytosanitaires)

- **Réduire l'impact des rejets de drainage**

(Mise en conformité des rejets)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Temps d'échanges



PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6- Assainissement des eaux usées et pluviales

Stéphanie Pierre – DDT

Gaëlle Prodault - DDT

Assainissement des eaux usées

Cadre réglementaire

Droit européen

**Directive eaux résiduaires
urbaines du 21 mai 1991**



Droit français

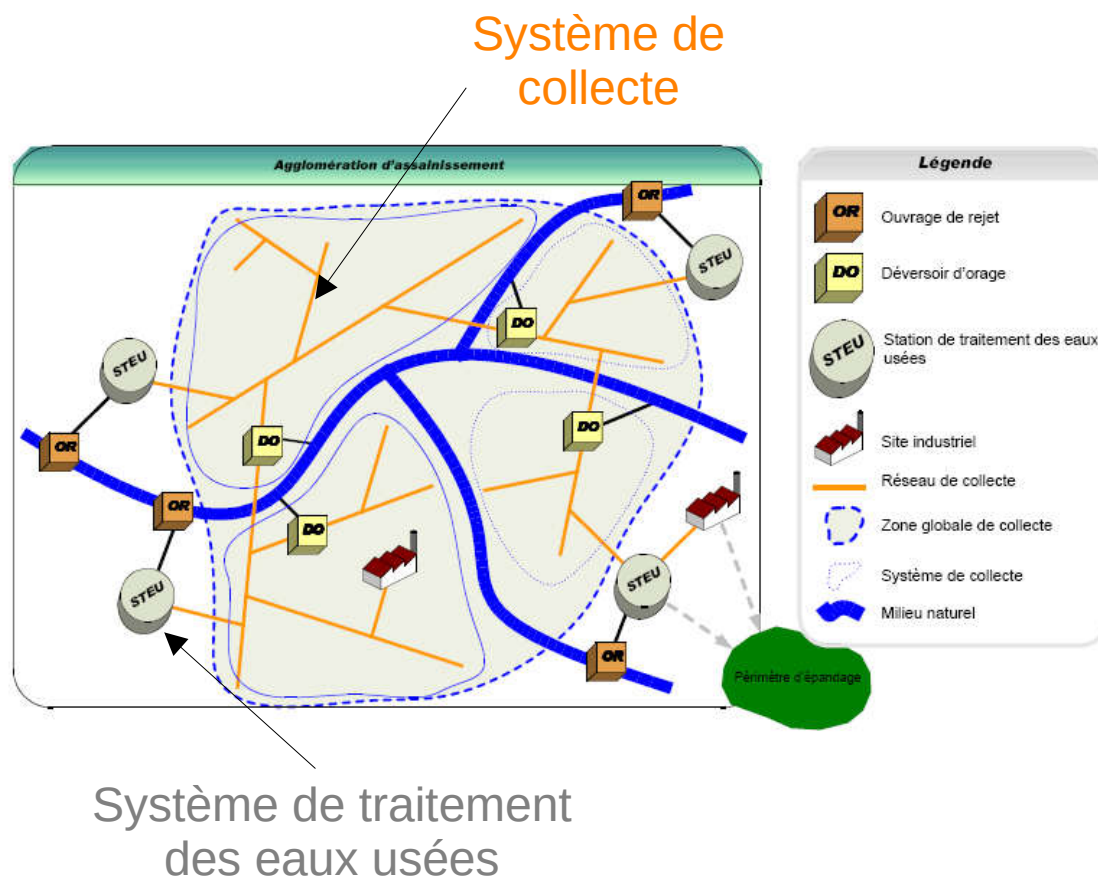
**Arrêté ministériel du 21
juillet 2015 modifié**

Arrêtés préfectoraux

**Instruction ministérielle 18
décembre 2020**

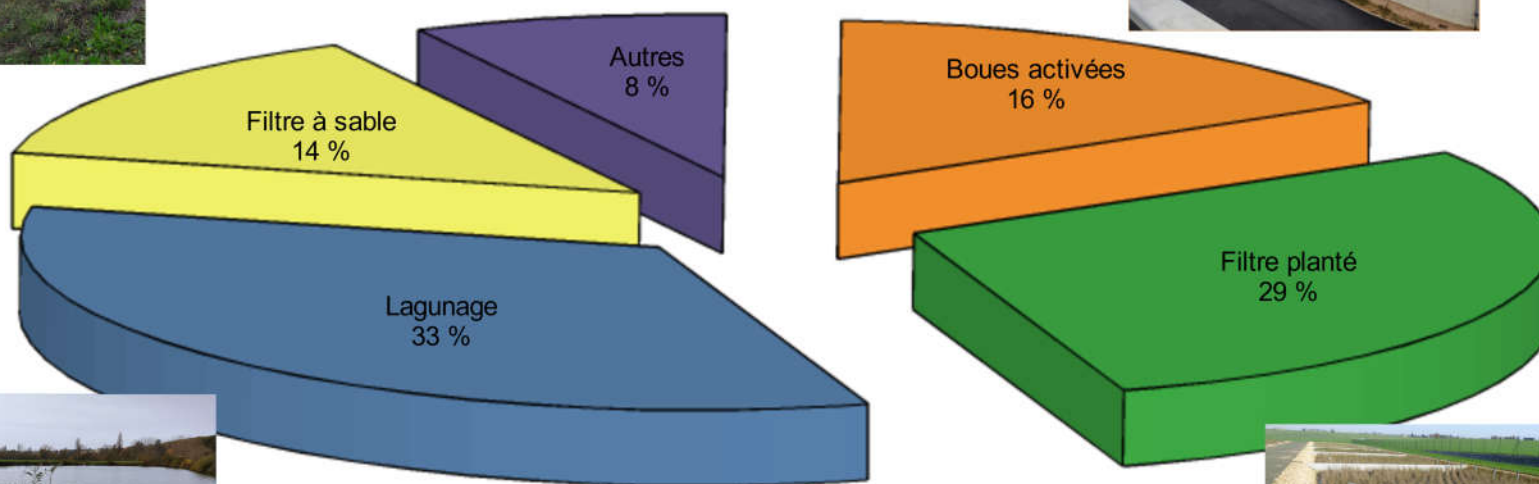
Objectif

Protéger l'environnement
contre une détérioration due
aux rejets des eaux résiduaires



Assainissement des eaux usées

462 stations de traitement des eaux usées



Boues activées : 82 % de la capacité de traitement

Assainissement des eaux usées

Bilan conformité 2021 des systèmes d'assainissement

TAILLE	TAUX DE NON-CONFORMITÉ
≥ 2000 EH	25 %
501 – 1 999 EH	23 %
201 – 500 EH	29 %

Assainissement des eaux usées

Principales causes de non-conformité des systèmes d'assainissement

Équipement non-conforme



Absence d'équipement d'autosurveillance



Mauvaises performances



Déversements en tête de station

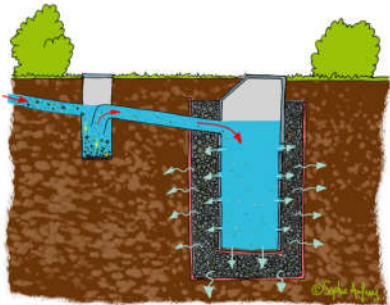


Assainissement des eaux pluviales

Stratégie départementale Eaux Pluviales

- ⇒ Développer les réseaux séparatifs eaux pluviales
- ⇒ Gérer l'eau pluviale là où elle tombe : gestion à la parcelle, à l'aménagement...
- ⇒ Nouveau projet : éviter le raccordement d'eaux pluviales sur des réseaux unitaires
- ⇒ Mettre en place les techniques alternatives aux canalisations :

Réaliser des ouvrages d'infiltration :



Puits
d'infiltration

noues



Bassin paysager



Privilégier la succession
de petits ouvrages à un
unique dispositif aval de
gestion des eaux pluviales



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions diverses

Conclusion de M. Le Préfet